

L'Heure Bretonne

Saint-Yves 1941

Première étape Vers la Reconnaissance du Droit du Peuple Breton.

DIRECTION, REDACTION, PUBLICITE :
1, Rue d'Estrees
RENNES (BRETAGNE)
Téléphone : 51-80

JOURNAL BRETON HEBDOMADAIRE

ABONNEMENTS (BRETAGNE ET FRANCE) :
Un an : 25 fr. ; 3 mois : 7 fr.
Changement d'adresse : 2 fr.
Chèque Postal : A. GEFLOT, 25-29 Rennes.

SAINT YVES patron des Bretons

Yves Hélori naquit le 17 octobre 1253, en un village du pays de Tréguier, dit Le Minihy. Il appartenait à une famille aisée qui le confia de bonne heure à un précepteur.

A 24 ans, il est à Paris, où il étudie le Droit.

Il poursuit ses études à Orléans, qui est, à l'époque, un centre universitaire réputé, puis revient en Bretagne.

Sur le chemin du retour, il s'arrête à Rennes, où il se passionne pour les Ecritures.

Il pourrait briguer les plus hautes charges ecclésiastiques ; les sollicitations ne lui manqueraient du reste pas. Mais écoutons un vieil auteur :

« Il préfère aller remplir une petite cure près de Tréguier.

« Bien qu'il donnât à ses paroissiens des soins assidus, il entreprit devant les tribunaux la défense des veuves et des orphelins avec tant de savoir et d'éloquence qu'il charmait tous ses auditeurs.

« Indulgent et généreux envers les autres, il était pour lui-même d'une extrême rigidité, couchant sur la dure, se privant de vin et quelquefois de nourriture afin de la partager à des infortunés et se livrant aux pénitences des ordres monastiques les plus austères.

« Les cœurs les plus ulcérés se guérissaient à sa voix.

« Il suffisait de l'entendre et l'on revenait content...

« Il mourut saintement le 19 mai 1303. »

Ses contemporains ont tracé de lui le portrait suivant :

« C'était un saint Denis en sublimité de la contemplation, un saint Athanase en constance, un saint Basile en austerité, un saint Cyprien en générosité, un saint Grégoire en vigilance et sollicitude ; il avait la douceur d'un saint Augustin, la majesté de saint Ambroise, le mépris du monde de saint Hilaire, la vigueur de saint Cyrille, la discrétion de saint Melaine, la libéralité de saint Exupère, la charité de saint Paulin, la foi de saint Grégoire-Thaumaturge, la force de saint Léon, l'assurance de saint Loup, la confiance de saint Martin et l'éloquence de saint Chrysostome. »

Les Bretons ont le droit d'être fiers de Celui dont ils ont fait leur saint Patron.

S'il fut juste, s'il fut bon, il fut aussi un défenseur très sûr du Droit de la Bretagne.

De ce Droit que l'on nous conteste encore aujourd'hui et dont saint Yves nous aidera à faire valoir la légitimité.

C'est dans cet espoir que les Bretons célébreront ce lundi 19 mai une fête dont ils ont fait une de leurs journées nationales.

Ils la fêteront cette année avec la gravité que comportent les circonstances, en attendant de lui redonner tout l'éclat qu'elle mérite.

A NOS LECTEURS

Ce numéro destiné à marquer la « Saint-Yves 1941 » paraît exceptionnellement sur 8 pages. Il représenterait un gros sacrifice si ses amis n'avaient tenu à prendre à leur compte les frais occasionnés par l'augmentation du nombre des pages et le tirage supplémentaire qui nous est demandé.

Nous devons donc à la vérité d'écrire que ce numéro est dû à la générosité de nos amis dûment alertés par leurs sections.

Merci à tous ceux qui nous ont aidé à marquer convenablement cette première étape qui coïncide avec l'une de nos fêtes nationales.

L'HEURE BRETONNE.



SURS DE LA VICTOIRE

Nous tenons en mains la Restauration des droits et des libertés de la Nation Bretonne

Que représente pour nous la date du 19 mai ?
Ce n'est pas l'une des grandes dates de la vie séculaire du Peuple Breton.

Ce n'est pas, non plus, l'anniversaire d'une journée saillante du Mouvement breton moderne.

Et cependant, depuis des siècles, le 19 mai est une journée célébrée avec ferveur par tout le Peuple de Bretagne. Depuis des siècles, sa vénération pour Yves Hélori ne s'est jamais affaiblie, malgré l'incalculable suite des événements qui se sont déroulés depuis sa mort.

En 1941, en cette année qui restera l'une des plus importantes de notre Histoire, le respect unanime qui entoure le souvenir du grand Trégorrois est toujours aussi vif.

A ce respect, tout homme peut se joindre, quelles que soient ses opinions religieuses et philosophiques, car la figure d'Yves Hélori, cette figure ascétique, brûlée de foi, mais aussi de cœur et de volonté, cette figure, dans laquelle notre Peuple a toujours aimé se reconnaître, attire par chacun de ses aspects, et ne repousse par aucun.

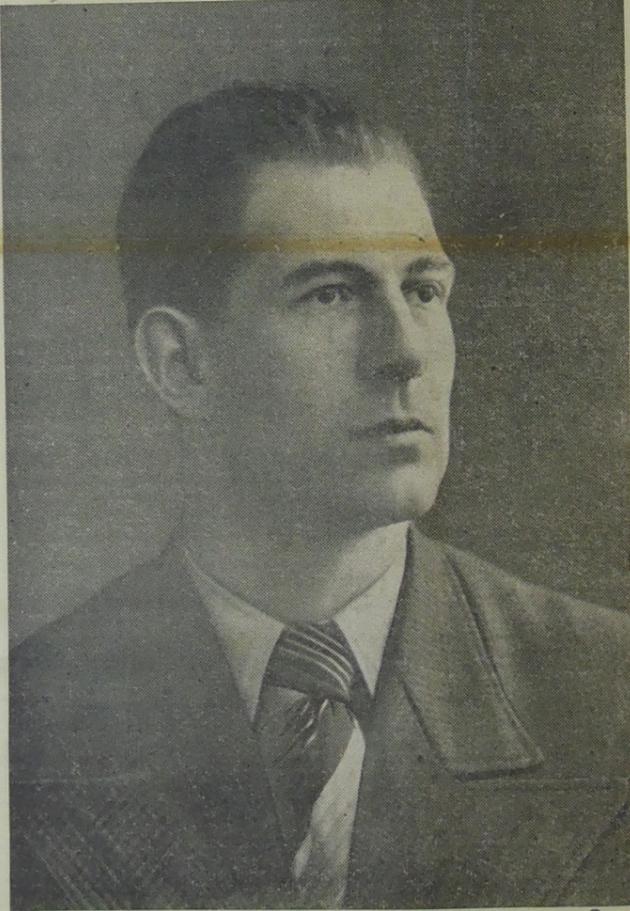
Yves Hélori, pour l'homme d'étude, est un profond penseur. Pour le chrétien, il est l'une des plus belles incarnations de la sainteté. Mais Yves Hélori est aussi le Justicier implacable, que rien ne pouvait séduire. Il est l'homme de cœur, qui poursuivait et poursuivait l'injustice sociale, chaque fois qu'il la rencontrait sur sa route. Il est le Breton conscient de la valeur de la langue bretonne, qu'il cultivait avec amour. Il est le patriote, qui n'hésitait pas à risquer sa liberté et sa vie pour que fussent respectés les Droits de son Pays.

Et cependant, l'époque où il vécut, cette fin du XIII^e siècle, ne fut pas une période de fierté bretonne : les Ducs de la Maison de Dreux n'étaient, trop souvent, que les agents d'exécution des volontés et des caprices du roi

de France. Les Droits et les Libertés de la Bretagne ne trouvaient pas toujours en eux les défenseurs infatigables que furent leurs prédécesseurs et leurs successeurs.

Mais lorsque Philippe Le Bel, le roi faussaire, le roi que Dante a stigmatisé, voulut porter atteinte aux Droits de l'Eglise et à ceux de la Bretagne, ses commissaires se trouvèrent, à Tréguier, en face d'un homme au regard clair, qui leur dit, sans trouble, et sans inutile violence de langage : « Tant que je vivrai, je défendrai de tout mon pouvoir la Justice, la Liberté de l'Eglise et celle de mon Pays. »

Et les commissaires royaux reculèrent devant cette serene résolution.



R. DELAPORTE
Chef du Parti National Breton

La Bretagne de 1941, se trouve dans une situation plus critique qu'aux temps de saint Yves Hélori.

De ses Droits, de ses vieilles Franchises, de ses Libertés, qu'étaient aussi anciennes qu'elle-même, il ne reste plus rien, depuis qu'elles lui furent arrachées, au nom d'une « Liberté universelle » et illusoire, qui s'est révélée comme la pire des oppressions.

Sa Pensée, sa Langue, la Culture, sont méconnues ou bafouées.

Ses Droits politiques se sont réduits à des parodies d'élections, que l'on a jugées encore trop dangereuses.

Son administration est confiée à des fonctionnaires étrangers, hostiles et hautains.

Le contrôle de ses finances, de son commerce, de son économie lui échappe totalement et voici même qu'on vient de lui interdire de se nourrir des fruits de son travail.

Aujourd'hui, la Bretagne ne peut plus rien perdre : ELLE A TOUT PERDU.

Voilà ce que semblent ignorer nos maîtres temporaires, qui, de leurs cabinets préfectoraux, inondent le pays de réglementations et de réquisitions absurdes, que l'on a jugées encore trop dangereuses.

qui n'ont pour but que de pousser le Peuple à la révolte, par le désespoir et la famine.

Mais nous ne laisserons pas cette colère se détourner des véritables coupables.

Un jour ceux-ci devront rendre des comptes. Ils s'imaginent, sans doute, qu'après l'alerte de juin 1940, tout danger est passé. Ils pensent qu'ils pourront continuer à tyranniser le pays, comme avant cette guerre.

(Suite à la 3^e page)

R. DELAPORTE.

Par son esprit de sacrifice, la jeunesse bretonne forcera la victoire de la Cause

Il faut méditer l'exemple de la France d'hier... Beaucoup de Français applaudissent volontiers les brillants discours patriotiques qui appellent au combat, mais ils cherchaient pour eux-mêmes les « planques » bienheureuses qui sauraient leur assurer la tranquillité et la vie paisible loin du bruit des canons.

Vaincre, Français, vous l'avez désiré, mais mourir pour vaincre, qui de vous l'acceptait la joie au cœur ? Vous vouliez des héros pour sauver votre patrie ; vous laissiez au voisin le soin de se couvrir de gloire. Vous aviez oublié une loi qui demeure éternelle : un bonheur se mérite, il se gagne durement. Pour n'avoir pas compris la grandeur de servir, de servir son pays pour le bonheur des siens, jeunes Français vous avez précipité votre patrie dans l'abîme et l'on ne voit guère que vous soyez capables de l'en sortir. Vous hurlez comme hurlent des chiens, longtemps après le passage de la caravane, et vous persistez à oublier la

loi du sacrifice qui élève et qui sauve.

Les Jeunes du Parti National Breton, eux, ne l'ont pas oubliée, ils acceptent sciemment tous les sacrifices pour leur Cause. N'est-ce pas le plus sûr garant des libertés bretonnes ?

Je sais qu'il est chez vous un homme qu'on respecte pour sa grandeur passée et qui a fait pour vous le don de sa personne. S'offrir en holocauste à 85 ans, au seuil du tombeau, cela n'est pas un sacrifice. Lorsqu'en accepte à vingt ans de verser son sang, voilà un sacrifice, un sacrifice qui compte, et c'est à ce prix seul que réussissent sur terre les grandes transformations. Un sacrifice n'est jamais vain, son souvenir demeure, il forge chez les tièdes la volonté de vaincre et plus que les brillants discours il fait croître le nombre des volontaires.

Pâques 1916. Les nationalistes irlandais mouraient sous le feu des balles anglaises, hués par une foule

veule qui ne comprenait pas encore la grandeur d'un acte aussi sublime. La tache sanglante demeura, elle ne put s'effacer. Au souvenir des morts, le peuple se dressa. Dix ans plus tard, l'Irlande renaissait, issue du sacrifice.

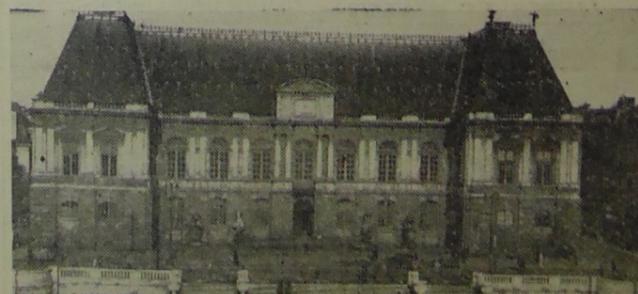
Jeunes nationalistes de Bretagne, vous qui avez mûrement réfléchi à l'idée du sacrifice, vous qui l'acceptez sans frémir, soyez confiants en l'issue de la lutte pour la liberté.

Vous auriez pu, comme les jeunes de France, vous abandonner à la douceur de vivre. Vous avez préféré travailler et servir la cause du pays. Vos yeux brillent d'un éclat qui ne saurait tromper. Vos poings se sont serrés, vos têtes se redressent, vos poitrines seront les derniers remparts des libertés bretonnes. Attendez maintenant, si cela est nécessaire, l'heure du sacrifice. Attendez-la, confiants.

Qui saurait arrêter l'élan des jeunes de Bretagne à la conquête du bonheur ?

Yann GOULET.

LE PARLEMENT DE BRETAGNE



LE PARLEMENT DE BRETAGNE A RENNES dont les membres soutinrent avec vigueur l'action des Etats de Bretagne dans la défense de nos droits contre le pouvoir central. (Voir en page 3 notre Etude sur « les Etats de Bretagne et le problème politique »)

NON!

Le Mouvement National Breton

ne peut plus être arrêté!

Le nationalisme breton ne date pas d'hier. Depuis 1532, il a toujours existé un mouvement pour l'indépendance de la Bretagne.

Qu'on lise plus loin la belle étude de R. Fichery sur « les Etats de Bretagne et le problème politique », et ceux qui doutent seront convaincus.

Nul n'a oublié, d'autre part, la révolte des Bonnets Rouges, l'exécution de Pontalec et de ses amis, la Chouannerie, toutes manifestations significatives.

Un écrivain français perspicace, M. Barbier, ne s'y est pas trompé quand il écrivit en 1933 *L'Autonomie Bretonne*.

Ce livre constituait un avertissement dont le gouvernement français aurait dû tenir compte. Or, il a d'abord fermé les yeux pour ne pas voir, en déclarant négligeables ces « turpitudes de quelques excités ». Il ne voulait pas admettre que de telles manifestations pouvaient correspondre à un sentiment profond.

Le gouvernement français n'a jamais compris que la très grande majorité du peuple breton est, en son tréfonds, nationaliste. Ses réactions le prouvent, même si ce peuple a perdu en partie l'usage de certain vocabulaire politique.

Soyez tranquille : il le retrouvera. Il le retrouve déjà... Nous le constatons chaque jour.

Un fait, entre autres, aurait dû faire réfléchir ces Messieurs de Paris : en 1932, le fameux attentat de Rennes par lequel « Gwenn ha Du » se signalait pour la première fois à l'attention du monde entier, fut « sympathique », pour ne pas dire plus, à 95 % des Bretons. Les 5 % qui désapprouvèrent publiquement se composaient de fonctionnaires, de gens en place, de quelques journalistes style Jehan Tholomé de *l'Ouest-Eclair*.

Quand ces indignés officiels, après avoir vitupéré la poignée « d'agités sans scrupules », lancèrent l'idée d'une réparation publique, d'une souscription dans toute la Bretagne pour remplacer le fameux monument, ils s'aperçurent qu'ils étaient seuls : le peuple breton ne suivait pas. Ce fut un échec net.

Et, depuis, la fameuse Niche de l'Union est vide !

C'est parce que nous n'avons jamais douté du peuple breton que nous n'avons pas rompu le combat :

Nous connaissons ce peuple. Nous connaissons ses réactions. Après avoir laissé longtemps son élite à la pointe du combat, la masse du peuple y vient à son tour. Le peuple sait que cette élite n'a jamais cessé de lutter pour assurer la liaison avec le passé et mériter le proche avenir. Il sent que l'heure de sa résurrection, après un long sommeil, va sonner au cadran de l'Histoire. Il bénira demain ceux qui ont rendu possible « la merveilleuse résurrection d'Arthur ».

Un peu avant la guerre, l'Etat français s'est ému officiellement de la progression du Mouvement breton.

Il aurait pu, à ce moment, faire preuve de psychologie.

Or, il se contenta de donner des consignes féroces à sa police.

Le bilan, vous le connaissez : des centaines de perquisitions, des mois et des années de prison, et, un peu plus tard, deux condamnations à mort.

Si l'Etat français croyait, par ces moyens policiers, décapiter le Mouvement National Breton, il s'est lourdement trompé.

Aux noms qui l'effrayaient hier ont succédé d'autres noms.

L'esprit de résolution reste le même.

Les équipes se sont renforcées. Nous ne parlons pas seulement du Parti National Breton, mais de tous ceux qui en Bretagne contribuent à entretenir ou à activer le feu sacré.

Voilà et comparez : la presse bretonne, nous disons d'éducation et de rééducation bretonne, n'a jamais été plus forte.

Nous le disons en connaissance de cause : sa clientèle, par rapport à l'avant-guerre, a centuplé.

Jamais les publications bretonnes ne furent si nombreuses. Jamais elles n'eurent autant de lecteurs.

Nous assistons à une magnifique renaissance politique, littéraire, artistique, qui, si elle n'est pas encore parfaitement coordonnée, n'en annonce pas moins des jours splendides pour la Bretagne.

Ca, un résultat ?

Non : un commencement.

Ce que nous appelons la « Révolution Bretonne » est une œuvre de longue haleine qu'il faudra entourer de soins constants : une création perpétuelle.

On ne tue pas l'Esprit...

C'est pourquoi l'on n'arrêtera plus le Mouvement breton sans son élan.

Si, par extraordinaire, les ennemis de notre Cause retrouvaient la même puissance qu'hier, leur persécution retarderait peut-être l'heure de la « Conclusion », elle ne l'empêcherait pas d'arriver tôt ou tard.

Encore une fois, on ne fusille pas l'Esprit.

Et l'on n'a jamais rien obtenu des Bretons par la violence.

Cette fête de Saint-Yves 1941, nous la célébrons en pleine lutte, en pleine épreuve de nos forces.

En pleine confiance aussi.

« Netra na den ne wir ouzimp kerzout war du ar pal. »

Rien ni personne ne nous arrêtera sur la voie de notre Destin.

G. CONNAN.

Réquisitions... Ravitaillement...

L'histoire des œufs de Vitré

PRÉCISONS LES RESPONSABILITÉS

On n'a pas oublié l'histoire des œufs de Vitré, où se trouvaient en cause M. Guesdon, négociant fort connu, désigné par M. Achard, secrétaire au Ravitaillement, comme répartiteur départemental.

L'affaire fut signalée par nos confrères régionaux. Nous leur avons fait echo avec notre vif intérêt.

Nous y reviendrons aujourd'hui avec le juste souci de préciser les responsabilités.

Pour cela, résumons les faits : alors que les œufs manquaient à peu près totalement chez nos détaillants, on saisissait en gare de Vitré plusieurs centaines de douzaines d'œufs destinés au Nord de la France et facturés à raison de 22 francs la douzaine. L'expédition était faite au nom de « L'Alimentation Vitreenne », ex-Société Anjou-Bretagne où M. Guesdon avait de larges intérêts.

Il ne faut pas oublier que ces œufs, facturés à 22 francs la douzaine, sont achetés au producteur 12 francs et vendus ici au détail 15 fr. 50.

La différence est énorme et assure par conséquent un coquet bénéfice à l'expéditeur.

Première réaction du public : l'expéditeur est un voleur.

Deuxième réaction : son intérêt évident est d'expédier hors Bretagne à un prix extraordinairement rémunérateur et de nous priver.

Conclusion : voilà comment, aussi bien pour les œufs que pour le reste, la Bretagne est dépourvue de ses biens et la population bretonne affamée.

Or, et voici ce qu'il faut que chacun sache : cette opération qui cause l'indignation de tous est légale. Elle est couverte par la législation et les règlements en vigueur.

Beaucoup mieux : M. Guesdon et les autres négociants, qui, comme lui, expédient hors Bretagne un énorme pourcentage d'œufs (pourcentage légal lui aussi) ne sauraient facturer à moins de 22 francs puisque c'est le tarif en vigueur dans les départements qui forment leur clientèle... forcée.

M. Guesdon, qui fut le seul mis en cause, nous a communiqué le texte de trois lettres datées respectivement du 21 mars, du 31 mars et du 2 avril, qu'il avait adressées en qualité de Président du Syndicat départemental, à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'une part, et à M. Charles, directeur du Ravitaillement général, d'autre part. Dans ces lettres, il dénonce le déséquilibre entre le prix départemental et le prix trop tentateur assuré aux

expéditeurs, notamment en Seine-Inférieure et dans le Nord ; déséquilibre dont le résultat le plus clair allait être de « vider » complètement le marché local au bénéfice des marchés extérieurs.

Le 21 mars, M. Guesdon a demandé à M. Ripert de modifier son arrêté préfectoral pour réduire ce déséquilibre.

« Cette différence absolument exagérée comme bénéfice (lettre de M. Guesdon du 31 mars) permet donc toutes les combinaisons possibles et imaginables... Cette lettre souligne encore « qu'en de telles conditions personne ne va faire de conserve d'œufs ».

Voici enfin un passage significatif de la lettre du 2 avril :

« Il est absolument anormal qu'on permette un bénéfice d'environ 8 à 9 francs par douzaine d'œufs. De nombreux confrères sont, comme moi, outrés de cette exagération, et j'ai une certaine satisfaction à vous écrire cette anomalie que nous regrettons en général, car nous aimons mieux mener notre profession avec un bénéfice licite, et ne pas nous trouver devant de tels faits qui deviennent presque obligatoires. Je tiens à vous répéter, Monsieur le Directeur, que la plus grande partie des expéditeurs de mon Syndicat que j'ai déjà consultés reconnaissent ce gain comme illicite et c'est donc à titre de mandataire que je me suis permis de vous signaler ce cas lamentable pour la réputation de notre laborieuse profession. Une note toute récente du Ministère, envoyée à de nombreux expéditeurs, leur fait connaître qu'il n'y a justement pas de hausse illicite quand un bordereau de marchandises vendues à la commission donne un résultat supérieur à la taxe départementale. Alors ? »

Alors, tout est parfaitement clair. Il est certain que M. Guesdon et les autres expéditeurs gagnent de l'argent...

Mais cet argent, c'est l'Etat, ce sont les préfets, les lois et les réglementations qui le leur donnent.

« Quitte à les livrer en pâture à l'opinion publique quand celle-ci gronde ! »

Et tout est comme cela ! qu'il s'agisse d'œufs, de beurre, de viande ou de légumes !

De quoi s'agit-il, en définitive : d'une incapacité totale à organiser d'une façon rationnelle le ravitaillement de la Bretagne, celui de Paris et des autres régions désertées de la France, ou bien d'une évidente mauvaise volonté ?

La preuve écrite en est faite une fois de plus.

Qu'en pensez-vous

L'Etat Vichyssois vient d'augmenter le prix du tabac de 33 %, afin, dit-il, d'éviter le rationnement. (sic) On pourrait suggérer aux Vichyssois une autre formule pour supprimer les queues aux portes des boucheries et des charcuteries : c'est de porter le prix de la côtelette ou du bifteck à 500 francs. Le prix fera fuir le client : quel succès pour M. Achard et ses glorieux consorts !

A propos du tabac, nous disons, nous que l'Etat Breton renoncera à ce monopole désastreusement exploité par l'Etat français, détestable commerçant s'il en fut. La vente du tabac et des allumettes sera libre, comme cela se fait partout sauf en France. Cela coûtera moins cher et rapportera davantage. L'Etat n'est pas plus fait pour être marchand de tabac que pour être marchand de soupe.

Du bruit à Bourg-des-Comptes

Notre dernier article sur les agissements des répartiteurs de Bourg-des-Comptes et sur les propos « affirmés » tenus par l'un d'eux, un certain adjudant au nom d'Archange, a fait quelque bruit. On sait que ces messieurs trop zélés corsent les expéditions dans leur seul intérêt personnel puisqu'ils touchent 25 francs par tête de bétail ! Et voilà pourquoi l'on nous met à la portion plus que congrue.

La population de cette sympathique localité nous sait gré d'avoir dénoncé le scandale : des visites reçues et notre courrier en témoignage.

Nous ferons echo, cette semaine encore, à la rumeur publique.

On dit beaucoup de choses à Bourg-des-Comptes, et, entre autres choses : — qu'ayant réquisitionné 22 veaux de plus qu'on leur en demandait, l'Archange et ses acolytes de la répartition ont à trois reprises téléphoné à Rennes afin de pouvoir caser leur prise.

— que, fatigué par ses appels téléphoniques, Rennes s'est enfin décidé à se faire expédier ce supplément de cheptel sur lequel il ne comptait pas ; — qu'une vache blessée ne fut envoyée par ces répartiteurs que trois longs jours après son abattage ;

— que l'on a abusé d'une vieille femme pour lui prendre un cheval pour 5.000 francs, alors que pour le remplacer il lui faudra verser au moins cinq fois plus ;

— que l'essence allouée à notre répartiteur-adjutant-assureur sert à conduire ses dames au coiffeur et pousser des promenades jusqu'à Nantes ;

— que le mercredi 7 mai les trois répartiteurs se sont réunis en un dîner chez l'Archange et que, malgré la faible portion de viande qu'il avait attribuée à la population, la table d'Anatole en était abondamment garnie ;

— que pendant ce temps les bûcherons et ouvriers travaillant au charbon de bois doivent pour réparer leurs forces se contenter d'un peu de pain et de beurre, alors que pour leur dur travail un peu de viande leur serait si nécessaire.

On dit encore... mais n'est-ce pas assez pour aujourd'hui ! G. V.

La Foire-Exposition des Carburants à RENNES

Le Conseil d'administration de la Foire-Exposition de Rennes, en plein accord avec la Chambre de Commerce, l'Automobile Club de l'Ouest, et toutes les autorités compétentes, a décidé de reprendre cette année son activité.

Toutefois, en raison des circonstances actuelles, le cadre de la Foire sera plus restreint et consacré uniquement à une question qui tient le premier plan de l'actualité économique.

Rennes sera donc le théâtre, du samedi 7 juin au dimanche 15 juin inclus, d'une importante « Exposition des Gazogènes et des carburants et combustibles nationaux », exposition qui réalisera la synthèse de nos ressources au point de vue énergétique.

Nous sommes en mesure d'indiquer des maintenant les grandes lignes du programme envisagé.

Six « classes » sont prévues où figureront respectivement : 1° Les gazogènes, carburants et combustibles forestiers (appareils industriels et ménagers) ; 2° La tourbe combustible d'appoint et carburant de remplacement (ses utilisations multiples commerciales et industrielles, ses sous-produits) ; 3° Les applications du gaz de ville à la traction ; 4° L'alcool-carburant ; 5° Les voitures et camions à l'acétylène ; 6° Les véhicules électriques.

Le Conseil d'administration de la Foire, désireux avant tout faire œuvre utile et favoriser au maximum la vulgarisation de nos carburants et combustibles nationaux, a décidé que les emplacements seraient offerts gratuitement aux exposants, tout au moins pour une surface limitée.

Des stands seront également prévus pour la Presse, les Revues techniques et les Associations, publiques ou privées, qui s'intéressent à la question.

L'Automobile Club de l'Ouest organisera également à cette occasion une compétition routière pour les voitures et camions électriques.

En outre, un « Congrès des Carburants et Combustibles nationaux », organisé comme en 1937 par la Chambre de Commerce de Rennes et présidé par M. Vergoux, premier vice-président de cette Compagnie, se tiendra à Rennes à l'occasion de cette manifestation. Au cours de ce Congrès, plusieurs conférenciers prendront la parole et feront la mise au point des différents problèmes étudiés.

Nous apprenons enfin que le Commissariat général technique de cette importante manifestation a été confié à M. J. Delasnerie, spécialiste de la question des carburants et de remplacement. Toute l'administration et l'organisation matérielle étant assurée par M. Lebreton, Commissaire général de la Foire-Exposition de Bretagne et de la Région de l'Ouest.

Toute la correspondance et toutes demandes de renseignements devront être adressées aux bureaux provisoires de la Foire, situés actuellement : rue Tronjoly, n° 8 ; téléphone 27-08.

Son ha d'asson Breiz



IL FAUT PROTÉGER QUIMPER !

Bien, Albert Le Bail !

M. Albert Le Bail vient de s'apercevoir que l'on va, tout de même, un peu fort à « bousiller » son Quimper natal. Il nous a brossés, dans un récent numéro du quotidien du soir *La Breizh*, un tableau idyllique de ce que fut, naguère, cette capitale des jardins enchantés de la Cornouaille. Il conjure les autorités compétentes de sauver les restes.

...Mais le mal est déjà fait. Oui ! mais, voilà ! le mal est déjà fait ! Et, seule de toute la presse, *L'Heure Bretonne* a protesté, avant ! Les arbres splendides des jardins de la gare étaient encore debout quand *L'Heure Bretonne* — voyez son numéro du 8 février 1941 — alertait nos concitoyens qualifiés, en l'occurrence ces messieurs, d'ailleurs, se réunirent et rédigèrent une protestation, une fois l'acte de vandalisme perpétré.

...On continue à boucher les puits, quand l'enfant est noyé... Si tard qu'il arrive, cela ne veut pas dire que le cri d'alarme de notre estimable confrère arrive trop tard. Il empêchera, peut-être, une Administration — Génie du Mal — quelque peu enterprenante de recouvrer l'Odéon — telle cette pauvre Vilaine à Rennes ! — et d'abattre les derniers marronniers du boulevard, pour créer en leur lieu et place une voie large, aérée, commode à la circulation, et tout. Et qui mènerait où, au fait ?

Il empêchera peut-être, aussi, la cognée du bûcheron d'aller exercer ses ravages — sait-on jamais ? — parmi les arbres du Frugy.

On la pioche du démolisseur d'arracher la Cathédrale ! Par ces temps de circulation effrénée, la route et les parkings ne priment-ils pas tout ?

Fleurs et courbettes. Trêve de plaisanteries. M. Albert Le Bail a raison de protester, et nous lui en remercions : bravo ! Mais quand nous ne le suivons plus du tout, c'est lorsqu'il distribue des fleurs au Pouvoir central, en la personne de son représentant, qui est un lettre et un artiste ; à ces « vieux Quimpérois avertis » qui composent la Municipalité ; à « notre Société d'Archéologie » ; à cette « masse cornouaillaise », enfin, qui... que... etc.

M. Albert Le Bail était député. La

politique est, entre autres choses, un peu l'art de sourire à tout le monde. Ça rend populaire. Qui ! mais, il y a le résultat : à vouloir mêler tout le monde à tout, tout le monde compte sur le voisin, personne ne surveille, et le mal se fait, irrémédiable.

Vandalisme gouvernemental

Les arbres des jardins de la gare, ce délicieux oasis ? C'est un ministre de Vichy, irresponsable autant qu'anonyme, et par surcroît, se fichant du charme de Quimper comme de sa propre culotte, qui a décidé que l'on abattrait les arbres des jardins de la gare. Comme ça, au passage, entre deux trains.

C'est un vandale, étranger à la Bretagne, Gavenc, qui, lui, détestait les Quimpérois, qui s'est hâté, avec une joie satanique, de rendre effective cette décision.

Nos Beni-oui-oui de concitoyens ! — Essi, Municipalité, Société Archéologique, tous les amateurs du « cher vieux » Quimper, — tous, tant qu'ils en sont, ont laissé faire. Quand le vandale Gavenc, nommé ailleurs, est parti, « on » lui a offert un vin d'honneur !

Veuillerie ? Ignorance ? Je m'enfichisme ?... Voilà le fait brutal !... Oui, le sourire de la Cornouaille s'ébrèche.

La seule voie de salut

Mais c'est de notre faute. Il en sera toujours ainsi tant que nous laisserons à des étrangers ou à leurs valets ou à certains profiteurs locaux, le soin de nos intérêts.

Ce n'est ni à Vichy, ni à Paris, ni en France que se trouve notre salut. C'est en Bretagne.

La France ignore la Bretagne, si ce n'est par la sucer. Le Parti National Breton, au contraire, en est l'expression la plus pure. Il saura apporter, au mal qui nous ronge, des médications énergiques ; dût-il pour cela braver l'impopularité.

Et, puisque nous parlons de notre capital de beauté, lui, saura trouver des hommes, mais bretons, chargés de veiller sur ce capital de beauté. Mais il les rendra responsables de leur gestion.

Corentin CARIOU.

La Révolution Nationale a du pain sur la planche VOICI DES HISTOIRES DE FAMILLES !

Nous reproduisons en entier la note suivante, parue le 3 mai courant, en première page de la *Dépêche de Brest* : « Paris, 2 mai. — Le Ministère de la Famille vient d'entreprendre le recensement de tous les enfants perdus pendant la guerre et pendant l'exode ; de toutes les familles qui ont perdu un enfant ; de toutes les familles qui ont recueilli un enfant sans l'avoir déclaré ; de tous les enfants qui ont été perdus, on ose à peine l'écrire, volontairement ; de toutes les familles — il y en a — qui ne recherchent pas l'enfant qu'elles savent vivant dans quelque coin du pays ; de tous les enfants — il y en a aussi — qui pourraient retrouver leur famille et qui l'évitent.

Cette recherche, pour laquelle tous les moyens vont être mis en œuvre, s'exercera également dans les deux zones.

Certes, nous le savions, et le Maréchal l'a proclamé, en France, l'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice.

Mais nous voulons bien que notre naïveté fasse sourire le peuple le plus spirituel de la terre ! A défaut des enfants que Madame ne voulait plus avoir, nous pensions qu'elle pouvait aimer un peu « celui » qu'elle avait eu... par inadvertance.

Même pas ça ! Et l'on profite de l'exode pour le semer. Ou c'est le « mignon » lui-même, qui « laisse tomber ses vieux ! »

Ni Byzance ni la Rome du Bas-Empire ne sont descendus si bas. Et c'est à ce pays si totalement accablé dans ses mœurs que l'on veut que la saine et prolifique Bretagne reste liée ? Ah ! mais non ! C. C.

Le développement de la situation internationale

La situation internationale continue à se développer, au point de vue militaire, politique et diplomatique, sur un rythme qui nous change absolument de la période de somnolence de l'hiver dernier.

Après avoir remporté une victoire complète en Yougoslavie et en Grèce, les armées allemande et italienne ont poursuivi l'occupation méthodique des îles grecques, de la côte Ouest et de la Mer Egée. Cette opération s'est terminée par l'occupation de l'île de Milo, à 120 kilomètres au nord de la Crète, où se sont réfugiés le roi et le gouvernement hellénique.

En Afrique du Nord, les opérations militaires se déroulent autour de Tobrouk, encerclée par les troupes italo-allemandes, et au delà de Sollum, en territoire égyptien.

Mais l'attention de l'opinion internationale est retenue par le conflit anglo-irakien et par son développement militaire et diplomatique. Contrairement à toute prévision, ce sont les troupes irakiennes qui remportent, actuellement, tous les succès de cette campagne : elles ont occupé, le 6 mai, l'importante base aéronautique de Bahaniya, et, sept jours plus tard, le célèbre port de Bassorah, d'une importance incalculable pour les troupes anglaises. Les conséquences diplomatiques de ce conflit risquent de ne pas être moins graves, pour l'Angleterre, que ses suites militaires ; l'Irak, en effet, est lié, depuis quatre ans, par un pacte de non-agression à la Turquie, à l'Iran et à l'Afghanistan. Londres ne peut que s'inquiéter, à juste titre, de l'attitude de ces quatre États.

En Asie et dans le Pacifique, les événements ne sont pas moins importants que ceux qui se déroulent dans le Proche-Orient : le 6 mai, le ministre des Affaires étrangères du Japon, M. Matsuo, qui, soulignons-le, revenait d'un voyage à Berlin, à Rome et à Moscou, au cours duquel il avait signé, dans cette dernière ville, un pacte de non-agression avec la Russie soviétique, déclara, officiellement, que le Japon entretrait en guerre contre les Etats-Unis, au cas où ceux-ci entreprendraient une action quelconque contre l'Allemagne.

Est-ce en réponse à cette déclaration, que, suivant un communiqué du journal japonais *Nichi-Nichi*, en date du 13 mai, une alliance réunirait les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Australie,

les Indes néerlandaises et le gouvernement du général chinois Tchang Kai Tehé ?

Cet accord, s'il était réalisé, ne ferait guère que légaliser une situation de fait. Il ne doit pas, en tout état de cause, mettre en danger la position du Japon, si l'on en juge par l'attitude actuelle du gouvernement de Vichy, qui ne s'avance jamais qu'avec la dernière prudence. Or, il vient de signer un accord commercial avec le Japon, le 6 mai, et, trois jours plus tard, il se décida à accepter définitivement la paix conclue, sous les auspices de Tokio, avec le Siam.

Et l'on sait que le propre de Vichy est d'accourir au secours du vainqueur ; il en est ainsi en Europe, où il se raccroche aujourd'hui, désespérément, à la politique de collaboration, qu'il affectait d'ignorer, il y a encore quelques semaines. Après les événements des Balkans, et leur brusque solution, l'amiral Darlan s'est empressé de solliciter une entrevue du chancelier Hitler, qui l'a reçu, à Berlin, le 13 mai, en présence de M. von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères du Reich.

En politique intérieure, les derniers jours ont aussi été marqués par d'importants événements : le 7 mai, M. Staline a remplacé M. Molotov comme Président du Conseil des Commissaires du Peuple.

Barbouilleurs de lois

Nous lisons dans l'« Echo de Paimboeuf » : « La concentration des textes, leur clarification, leur diffusion en un langage clair et accessible à tous les cerveaux, feront beaucoup pour ramener la confiance du cultivateur et des artisans normaux et réguliers sur les marchés... »

Soit transmis à nos « barbouilleurs de lois ».

En faisant la queue

Entendu à Rennes, dans une queue, comme quelqu'un voulait passer avant son tour : « Engueule-le donc : c'est pas Ripert ! »



Ce qu'on ne verra pas en Bretagne libre

Un intellectuel sans travail avait songé à fonder une librairie dans une localité de l'arrondissement de Guingamp. Il offrait toutes garanties de moralité et son ambition consistait uniquement, tout en gagnant modestement sa vie, à répandre le goût du beau et du livre, et contribuer ainsi à la rééducation populaire.

Le Conseil municipal rejeta sa demande sous prétexte que « la nécessité de ce commerce nouveau ne s'imposait pas ». Ajoutons que ce commerce nouveau ne concurrençait personne, car il n'existait pas de librairie en cette commune.

On a honte d'être obligé de rapporter un pareil fait. Le maire imbécile qui a pris cette décision trouve-t-il que le niveau intellectuel de sa commune est trop élevé ? Il devrait au moins savoir que ce sont des gens comme lui à former ses benêts de conseillers qui font passer les Bretons pour des « arriérés ».

Voilà des mœurs qui n'existeront pas en Bretagne libre, où l'Etat aura le souci de l'instruction et de l'éducation du peuple. Des librairies ? Des bibliothèques ? Nous voulons en voir dans les moindres communes. Jamais les Bretons ne seront trop instruits s'ils veulent être à la hauteur de leur tâche dans le monde de demain.

Lindbergh en Bretagne ?

Nous lisons dans la « Gerbe » : « Une dépêche d'agence américaine vient de donner naissance à l'hypothèse d'un prochain retour à l'île d'Ille, le voisin de l'île Saint-Gildas, du colonel Lindbergh. C'est dans ce coin de Bretagne que le célèbre aviateur passa plusieurs années avant la guerre, au temps où il était le collaborateur assidu des recherches scientifiques du docteur Carrel.

Son dernier séjour remonte à 1938. Les dures tempêtes de l'hiver occasionnèrent de sérieux dégâts à la propriété du colonel Lindbergh, qui a dû être remise en état. Les travaux qui viennent d'être effectués sont-ils à l'origine de cette information ?

Ces multiples réparations ont-elles fait croire aux Américains que des travaux d'aménagement étaient en cours afin de recevoir et hôte illustre ?

C'est bien possible. Surtout que le docteur Carrel séjourne actuellement en Bretagne.

Attendez encore quelques jours pour juger du bien-fondé de cette dépêche. Mais n'oublions pas qu'outre-Atlantique on est très friand des informations sensationnelles.

Trafic d'armes

C'est de l'amiral Platon qu'il s'agit. A Dunquerque, il eut peur, paraît-il, au point qu'il s'en fut... avec une célérité telle qu'il perdit son épée.

Le Gentil, sous-préfet, qui restait à son poste avec quelques autres, la ramassa et la conserva précieusement. Le danger passé, l'amiral, calme, rasséréné, devenu ministre, voulut récupérer son épée.

Et voici ce que les mauvais langues assurent : Le sous-préfet d'abord fit la sourde oreille ; il s'était bien rendu compte qu'entre ses mains l'épée de Platon était devenue épée de Damocles. Puis il posa ses conditions : « Je rendrai à Platon ce qui appartient à Platon si Platon nous fait décorer de la Légion d'honneur, nous qui sommes restés à nos postes dans Dunquerque pendant l'épreuve.

Tout le monde a vu dans les journaux, il y a quelque temps, que M. Le Gentil et ses amis de Dunquerque avaient été décorés... ce qui permet aux mauvais langues de conclure que l'amiral Platon est derechef en possession de son épée.

Mais il ne s'agit sans doute que d'une coïncidence.

L'autonomie slovène

La Slovénie, bien que rattachée à l'Italie, bénéficiera d'un statut autonome dont nous croyons intéressant de donner les grandes lignes :

« Les territoires slovènes font partie de l'Italie et forment la province de Ljubljana.

« L'administration de la province de Ljubljana sera autonome, étant donné que sa population est essentiellement slovène et tenant compte du caractère particulier de la race, de la situation géographique du territoire et des exigences locales spéciales.

« Le territoire sera gouverné par un haut-commissaire nommé sur la proposition du Duce. Une commission consultative composée de 14 représentants des couches productives de la population slovène sera adjointe au haut-commissaire.

« La population slovène de la province de Ljubljana ne sera pas astreinte au service militaire.

« L'enseignement primaire sera donné en langue slovène. Dans les écoles moyennes et supérieures, l'enseignement pourra se faire, au choix, en langue italienne ou slovène.

« Tous les documents officiels seront rédigés dans les deux langues. »

La Course à l'abonnement

Lorient mène le sprint

C'est une semaine excellente... Des concurrents nouveaux ont surgi dont on n'avait pas entendu parler jusqu'ici et ont conquis d'excellentes positions.

Au moment où nous écrivons ces lignes, il reste encore cinq jours de course ! Bien des situations peuvent être perdues ou reconquises.

Voici quel était le classement après la réception du courrier de mardi :

En tête Lorient, qui précède Paris de 6 points.

Brest, en gros progrès, est 3^e avec 28 points d'avance sur Lannion.

Saint-Brieuc est 5^e, Larmor-Plage 6^e, Derval 7^e bien, et Rennes 8^e.

Voici les huit concurrents dont l'effort est jusqu'ici le plus remarquable. Dans le peloton, les autres sections ou groupes les plus rapprochés sont : Questembert, Rochefort-en-Terre, Meslin, La Guernie, Saint-Méen, Pleyben, Saint-Denis, Concarneau, St-Nazaire.

Attention ! Dans huit jours, le classement complet de la première étape. A qui le sprint final ?

Interdira-t-on aux fermiers bretons de faire leur beurre eux-mêmes ?

Une dangereuse campagne se dessine en ce sens. Il s'agit, sous prétexte de qualité meilleure et de répartition plus équitable, d'ordonner la livraison de tout le lait à des organismes de centralisation, autrement dit aux Trusts.

Vichy, qui ne sait rien refuser à ces derniers, saura bien se couvrir de la respectable autorité du Maréchal pour faire cette nouvelle saleté.

Nos adversaires affirment volontiers à ceux qu'on ému nos campagnes que *L'Heure Bretonne* exagère à dessin.

Or, que dites-vous du papier suivant, dirigé contre le beurre fermier et qui a paru dans *l'Union Laitière*, « journal officiel de la Corporation laitière française », numéro du 15 avril ?

« Un fermier ne peut savoir quelle est l'acidité de sa crème, la température de sa baratte, la qualité des eaux de son lavage. Son personnel est incomplet, incapable de s'instruire. Qu'arrivera-t-il ? Des ramasseurs lui achètent son beurre pour le travailler à nouveau. Trop tard, c'est la crème qu'il faut soigner, non le beurre déjà corrompu.

Ce beurre, dit fermier, est noué à toutes les sepsies. Il ne reste à ceux qui le reprennent qu'à y mettre du conservateur. Mais, pour le mieux conserver, on va trop loin et le beurre devient nocif. »

« Pour ne pas être accusés d'interprétation « tendancieuse », nous citerons le commentaire fait à ce propos par notre très modéré confrère *Le Nouvelliste de Bretagne*, chronique agricole du 9 mai :

« Nous avons souvent protesté ces mois derniers contre le prix du beurre

que nous estimions trop faible ; nous avons déploré la grève des vaches provoquée par une réglementation tatillonne et des prix de misère.

Nous avions tort. Nous faisons aujourd'hui amende honorable : ces mesures ont sûrement été prises pour nous empêcher de consommer un beurre « corrompu » et « nocif » fabriqué par des ignares congénitaux et imparfaites.

Tous les citoyens qui chez nous manquent de beurre, se réjouiront de n'être plus ainsi « voués à toutes les sepsies ».

A noter que la campagne contre le beurre fermier se développe sous le signe de la France Nouvelle, dont à paru dans *l'Union Laitière*, « journal officiel de la Corporation laitière française », numéro du 15 avril ?

« Un fermier ne peut savoir quelle est l'acidité de sa crème, la température de sa baratte, la qualité des eaux de son lavage. Son personnel est incomplet, incapable de s'instruire. Qu'arrivera-t

LES ÉTATS DE BRETAGNE LE PROBLÈME POLITIQUE

257 ans de lutte entre les États et la Monarchie

“ Il faut ôter des esprits de cette province qu'ils sont indépendants ”.

DE MONTESQUIOU, Gouverneur de Bretagne en 1717.

Pour bien comprendre la politique des États de Bretagne que nous avons affirmée au cours du préambule de cette étude, il importe de retracer d'une façon succincte, mais précise, l'histoire complète des faits et actes qui ont amené la Bretagne dans le giron de la France pendant la période de 1490 à 1532, ensuite, la lutte pour le maintien des droits acquis en 1532, la disparition de ces droits dans la nuit du 4 août 1789, et enfin l'étudier l'illégitimité des actes de la France vis-à-vis de la Bretagne et en tirer la conclusion qui s'impose.

QUE REPRESENTAIT LA MONARCHIE FRANÇAISE ?

En premier lieu, que représentait la monarchie française ? Au début, Hugues Capet n'était que le comte de Paris. Il s'érigea en roi en 987. Ses droits à la monarchie étaient postérieurs à ceux des rois de Bretagne, dont l'origine remontait à la dissolution de l'empire d'Occident des Carolingiens.

Le but de la monarchie capétienne fut de constituer un empire d'Occident contre les aspirations du Saint Empire Romain Germanique. Il tendit donc tous ses efforts pour organiser et tenir sous sa férule les peuples occidentaux et essaya d'obtenir l'obédience des peuples centraux. Elle fut plus heureuse dans ses entreprises à l'ouest que dans ses entreprises à l'est.

En effet, si, après 483 ans de lutte contre les Bretons, les rois de France capétiens arrivèrent à la fusion des deux États de l'Ouest, ils échouèrent dans leurs entreprises contre le Saint Empire Romain Germanique. En 1519, lorsque Charles de Luxembourg, futur Charles-Quint, roi d'Espagne, fut élu empereur d'Allemagne contre François I^{er} d'Angoulême, roi de France, qui avait posé sa candidature.

Il est trop long ici de rappeler toutes les intrigues que développèrent les rois de France contre les ducs de Bretagne, successeurs des rois de Bretagne, pour amener la Bretagne sous la tutelle de la monarchie française, mais il est indispensable de rappeler l'histoire de la période qui court de 1491 à 1532, soit 41 ans, période pendant laquelle les rois de France, devenus momentanément les plus forts, arrivèrent à imposer leurs volontés.

Ensuite, il nous faut considérer la politique de Paris qui fut une politique d'assimilation contraire aux engagements souscrits, depuis Richelieu jusqu'à M. de Maupeou, en passant par Colbert et Louvois, et enfin aux philosophes de 1789 qui détruisirent les droits de la Bretagne, confondant volontairement les droits de la patrie bretonne avec les privilèges des ordres sociaux.

Ceci étant posé, pour le démontrer, suivons l'histoire pas à pas. Pour cela, nous emprunterons tant à des historiens nationaux, tel que La Borderie, qu'à des historiens français comme Dupuy dans son *Histoire de la Réunion de la Bretagne à la France*, ou Michélet, historiens peu suspects au point de vue français.

Mais nous devons ici une confession à nos lecteurs. Au cours de nos visites, nous avons trouvé chez une personnalité rennaise, laquelle prétend à la descendance d'un héros national breton, un livre de raison, écrit par le père à l'usage de ses enfants.

Ce livre a trait entièrement à la question bretonne, afin que ses enfants ne puissent en ignorer, malgré l'éducation officielle qu'ils eussent reçue. Les réflexions exprimées dans ce petit livre nous ont paru tellement pertinentes que nous aurons plaisir à en mettre de bons extraits sous les yeux de nos lecteurs.

LA SITUATION DE LA BRETAGNE EN 1491

Quelle était la situation de la Bretagne en 1491 ? Pour bien la comprendre, il nous faut jeter un coup d'œil sur les années précédentes.

Nous passerons sous silence les différentes intrigues de Louis XI et de sa fille Anne de Beaujeu, leurs marchandages, leurs achats de conscience des grands nobles bretons, dont le Maréchal de Rieux, qui fut à la mort de François II le tuteur de l'héritière du duché, Anne de Bretagne, pour ne rappeler que les faits militaires et politiques importants.

En 1486, François II, duc de Bretagne, irrité des intrigues d'Anne de Beaujeu, régente de France, entre dans une ligne qui comprend, outre les princes d'Orléans, rivaux de la branche régnante, Maximilien, roi des Romains, futur empereur d'Allemagne, le roi d'Aragon et de Castille et le roi d'Angleterre, Henri VII.

Dirigés par le Maréchal de Rieux, les grands seigneurs bretons vendus à la France profitent de cette circonstance pour se révolter à nouveau et font entrer les troupes françaises en Bretagne (1487), lesquelles s'emparent de Ploërmel, de Vannes, et mettent le siège devant Nantes.

Trahi par ses grands barons, le duc fut sauvé par le patriotisme du peuple, paysans, bourgeois, petite noblesse. Les Français échouèrent devant Nantes, quittèrent la Bretagne et les grands seigneurs bretons firent leur soumission au duc, sauf Rohan.

L'année suivante (1488), l'armée française, sous les ordres de La Trémoille, rentre en Bretagne, s'empare de Châteaubriant, et assiège Fougères. François II marche avec son armée au secours de Fougères, mais il est vaincu à St-Aubin-du-Cormier (1488). Rennes refuse de se rendre aux Français.

François II est obligé de signer le traité du Verger, par lequel il soumet le mariage de ses filles à l'agrément du roi de France.

LE PACTE TRIPARTITE DE 1490

Anne de Bretagne était une petite fille de moins de 12 ans. C'était donc Rieux qui gouvernait. Malgré son jeune âge, elle fut demandée en mariage par Maximilien, roi des Romains, futur empereur d'Allemagne, lequel avait déjà depuis plusieurs années reçu à ce sujet des assurances favorables de François II.

Mais, pour conserver son influence, Rieux voulut lui imposer comme mari

le vieux sire d'Albret, âgé de plus de cinquante ans.

Pour s'y soustraire, Anne s'enfuit de Nantes, se réfugia à Rennes, sa capitale, et, profitant de ce désordre, Charles VIII, aidé de Rohan, envahit la Bretagne sans déclaration de guerre. Mais Maximilien, fidèle à sa fiancée, attaque Charles VIII et l'oblige à signer le traité de Francfort en 1493, par lequel le roi de France s'engageait à évacuer la Bretagne.

Pour se venger de Maximilien, Charles VIII suscita à celui-ci des ennemis du côté de la Hongrie, et profita des embarras de Maximilien avec Ladislas Jagellon pour réoccuper la Bretagne sans déclaration de guerre.

Anne de Bretagne, de nouveau, fait appel à Maximilien et signe, à Rennes, le 28 octobre 1490, un pacte tripartite avec le roi des Romains, futur empereur d'Allemagne, et le roi d'Angleterre, lequel contenait une alliance offensive et défensive contre ses ennemis et adversaires, les Français, reconnus comme tels dans la déclaration de Rennes du 9 août 1490 et décrits comme suit :

« Anne, par la grâce de Dieu, Duchesse de Bretagne, etc., salut. Depuis quatre ans ou environ, nos ennemis et adversaires les Français soient à port et puissance d'armes entrés en notre pays et duché et depuis tant ou vivant de feu mon très redouté seigneur et père le duc dernier décédé, dont Dieu ait l'âme, ils aient fait et nu la guerre, pris, pillé, détruit et tué plusieurs de nos bons et loyaux sujets, brûlé et rasé grand nombre de maisons et fait d'autres énormes maux, oppressions, violences et dommages sur nos pays et sujets, tendant les conquérir si faire pussent pu... »

À la suite de ce pacte, Maximilien se maria avec Anne par procuration à Rennes, le 5 décembre 1490, envoi des troupes de secours à Rennes, et Charles VIII, devant le patriotisme des Rennais, bien qu'ayant battu à Dol les troupes de secours envoyées par Henri VII, roi d'Angleterre, n'ose pas entrer en personne dans la capitale de la Bretagne et établit à Laval un traité d'armistice qui fut accepté par Anne à Rennes, le 15 novembre 1491, celle-ci ne disposant plus que d'une force réduite et de moyens financiers insuffisants.

Ce traité, trop long pour être reproduit ici, est intéressant à étudier.

La ville de Rennes sera mise en neutralité. Les troupes allemandes et françaises devront l'évacuer dans les dix jours. Charles VIII et Anne de Bretagne soumettent l'examen de leurs droits à la souveraineté de la Bretagne à un tribunal d'arbitrage, lequel était d'ailleurs sous la surveillance et la direction du roi de France. Le roi, pour expulser Anne de son pays et l'envoyer rejoindre son époux, Maximilien, payait une pension de 200.000 livres de rente et 120.000 livres pour ses frais de voyage.

On comprend de suite l'esprit de ce traité. Profitant de ce que Maximilien guerroyait en Hongrie et en Irlande, Charles VIII se livrait à une commission d'arbitrage entièrement dévouée à sa cause.

LE MARIAGE D'ANNE DE BRETAGNE NE FUT PAS UN ROMAN D'AMOUR

Mais Anne, bien que fidèle à son époux, Maximilien, ne pouvait se résigner à quitter sa Bretagne, et l'entourage de Charles VIII en profita pour suggérer à celui-ci de faire rompre le mariage de Maximilien et d'Anne afin d'obliger celle-ci à l'épouser, lui, Charles VIII.

Faut-il que je soye infortunée d'être amenée à prendre mariage d'un homme qui m'a si maltraitée. Elle résiste du reste fortement, mais acculée par la ruine financière, réduite à battre de la monnaie de cuir, elle finit par accepter.

Les fiançailles et le mariage furent terminés en quinze jours.

Il n'y a dans tout cela rien du roman d'amour dont on a voulu dorer la légende ; il n'y a que de la politique et de la plus basse. Le contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne est un modèle d'iniquité. Le roi de France, tenant sa parole, ne s'inquiète déjà plus de prouver la légitimité de ses droits sur la Bretagne, comme à Rennes un an auparavant ; il annexe purement et simplement la Bretagne à la France, mais toutefois, Anne arrive à faire insérer une clause au contrat disant que le roi, au cas où il mourrait sans enfants, céderait ses droits sur la Bretagne à Madame Anne, à condition qu'elle se remarque avec le nouveau roi ou le plus proche héritier de la couronne.

Charles VIII meurt prématurément à Amboise en 1498. Anne en profite pour reprendre sa liberté, d'autant qu'elle voit mal comment elle exécuterait les clauses du contrat précédent, puisque Charles VII est mort sans enfant, et que Louis XII, son successeur, est déjà marié depuis vingt ans à Jeanne, fille de Louis XI. En droit, elle ne le pouvait pas, la Bretagne redevenant donc libre, l'avenir n'étant plus qu'un mauvais souvenir.

LOUIS XII POURSUIT LA POLITIQUE DE CHARLES VIII

Mais Louis XII veillait au grain. Il avait garnison dans toutes les villes de Bretagne et il était prêt à tout pour la conserver. En effet, ni la morale, ni le droit ne l'arrêtaient. Il s'aboucha avec César Borgia, triste fils du pape Alexandre VI, afin d'obtenir du pape l'annulation de son

mariage avec Jeanne de France, annulation qui fut décidée après un procès fameux et sur un faux serment de Louis XII. Pour ses bons offices, César Borgia fut nommé par Louis XII duc de Valentinois et reçut une pension annuelle de 20.000 livres. Louis XII, redevenu libre, épousa Anne de Bretagne.

Cette fois, la situation n'était plus la même, Anne de Bretagne n'était plus la petite princesse vaincue et corps et biens à la merci du vainqueur. Elle avait maintenant 23 ans, elle était souveraine incontestée et elle put traiter à peu près d'égal à égal avec le roi, aussi ne manqua-t-elle pas de faire garantir les droits de son pays dans le traité du 7 janvier 1498.

(Preuves Lobineau, tome II, pages 1560 et 1561. Tiré de la Chambre des Comptes.)

Etats, le 4 août 1532, la mort dans l'âme, après de longs débats, mais finalement réduits à l'impuissance de faire mieux.

Volla donc exactement rapporte ce que fut la longue agonie de la souveraineté bretonne.

257 ANS DE LUTTE ENTRE LES ÉTATS ET LA MONARCHIE

Ce traité de 1498 est, en effet, l'union parallèle de deux monarchies distinctes. Ceci résulte bien du traité de 1532 puisque la succession du trône ducal ne put s'obtenir que par la cérémonie du sacre en la cathédrale de Rennes, ville chef et capitale du Duché de Bretagne.

Comment ces traités furent-ils exécutés ? Hélas ! nous devons reconnaître que les États Bretons furent loyaux dans

jalonnée de révoltes où le sang généreux des Bretons a souvent coulé.

Que ce soit la Ligue, ou le refus de laisser lever des troupes sous Richelieu, ou la révolte du papier timbré en 1675, ou la Bretagne n'eut rien à envier au Palatinat sous le rapport des dragonnades de Louvois, ou encore la révolte des Bonnets rouges et l'exécution de Pontaléc et de ses amis, il convient d'étudier particulièrement au XVII^e siècle le refus de l'impôt en 1717.

À cette époque, la Bretagne se trouvait sous une lourde oppression du fait du régime absolu de Louis XIV. En effet, depuis 1675, le Parlement de Rennes était vide, aucune séance des États ne se tenait dans la capitale. Nous avons des renseignements très précis qui fixeront les idées de nos lecteurs sur l'état d'esprit des fonctionnaires français en Bretagne.

Les États, réunis à Dinan, en 1717, refusèrent de voter l'impôt, tel qu'il avait été établi par le gouvernement de Paris, lequel prétendait lever les mêmes impôts dans toutes les régions. La Bretagne était garantie par sa Constitution, les États s'opposèrent à toute demande et le maréchal de Montesquiou, lieutenant général en Bretagne, prit une mesure de force et, ayant dissous les États, il fit exiler les protestataires.

À ce sujet, de la Borderie écrit :

« Les États, c'était là surtout que vivait le patriotisme breton, c'était là le dernier vestige d'un passé glorieux, le souvenir vivant et comme la dernière image de l'antique indépendance nationale, c'était là un rempart contre l'anarchie dans les temps de troubles civils et en temps de paix un rempart non moins précieux contre l'arbitraire ministériel et le despotisme des bureaux, plus tracassier, plus arrogant peut-être que celui du sabre. »

« Les Bretons avaient pour leurs États l'inquiétude et jalouse tendresse d'un amant pour sa fiancée. Y toucher, tenter de diminuer en rien l'importance ou l'autorité de cette assemblée, c'était toucher au cœur même de la nation et y susciter les ressentiments les plus vifs. »

M. de Montesquiou ne comprenait point la nature de cet attachement non plus qu'il n'en comprenait la source. Le pauvre homme se mit l'esprit à la torture, pour chercher, comme il l'écrivait, l'esprit de cette nation... »

Le 18 février 1718, M. de Montesquiou écrivait à M. de la Vrillière : « Il faut fréquenter les Bretons pour les connaître, car on ne peut imaginer de loin la situation de ces esprits, cachant toujours leurs volontés sous des termes soumis et respectueux, mais ne démontant jamais de ce qu'ils ont résolu. Si l'on se montre doux avec eux, c'est qu'on les craint ; quand on les traite avec rigueur, ils deviennent fort bas... Il n'y a que la rigueur qui les mette à la raison. »

Que ces lignes sont instructives ! Elles représentent bien justement l'état d'esprit des Français et leur incompréhension des Bretons. Elles sont encore d'actualité, et auraient pu s'appliquer aux fonctionnaires de la défunte République aussi bien qu'à ceux actuels du gouvernement de Vichy.

De Montesquiou ajoutait encore au commencement de 1717 : « Il faut ôter des esprits de cette province qu'ils sont indépendants. »

Et, le 18 février 1718, il écrivait à M. de la Vrillière :

« Ne comptez point qu'on réussira par la douceur, ces esprits ne tendent qu'à l'indépendance et à donner au Roi ce qu'ils voudront, se mesurant au temps de la Duchesse Anne et de leurs privilèges, et c'est là leur idole. »

Enfin, en 1766, la lutte engagée entre le Parlement et le duc d'Aiguillon fut soutenue par les États de Bretagne. Malgré la résistance du pouvoir royal, les États triomphèrent et le Parlement rentra à Rennes en 1774. Le 22 décembre, celui-ci demanda à entrer aux États, ce qui fut immédiatement accordé et le procureur général La Chalotais remercia les États de leur assistance. Ensuite, une députation du Parlement se présenta aux États et M. de Cornulies, président à mortier, fit un discours où il exprima en termes propres : « la reconnaissance du Parlement pour les représentants de la Nation assemblée. »

LA NATION BRETONNE EN 1789

Nous voici arrivés au point crucial, en 1789.

Quelle est la Nation Bretonne actuelle, la valeur des décrets de la Révolution Française modifiant les engagements pris antérieurement par le Gouvernement français ? Pour répondre à cette question, étudions dans les différents points et considérons :

1^o ce qu'était la Nation Bretonne en 1789 ?

2^o ce que furent les décrets en question ?

3^o quelle est leur valeur au regard de la Nation Bretonne actuelle.

1^o Qu'était la Nation Bretonne en 1789 ?

Au point de vue politique elle était représentée par les États et le Parlement. Dans la lutte victorieuse qu'il venait d'engager contre le pouvoir royal pour la défense de la Constitution bretonne, le Parlement avait été soutenu par la Noblesse, fidèle à la Patrie Bretonne, mais qui, dans la Constitution nationale, voyait surtout un appui pour ses privilèges financiers, et par le Tiers-Etat, qui, riche des idées nouvelles, y trouvait l'occasion de faire opposition au pouvoir absolu. Aux États de 1788-1789, le Tiers,

fortement travaillé par les Sociétés de pensée, vient triompher impérieusement de faire nouvelles : doublement du Tiers, vote par tête, égalité des impôts. La Noblesse et le Clergé s'y opposèrent au nom de l'antique constitution du pays. Le Tiers préféra renier cette Constitution que de renoncer à ses revendications et interrompit les États.

Donc, mépris des libertés bretonnes par le Tiers, entêtement maladroit chez la Noblesse et méconnaissance des exigences de l'époque. En-dessous de tout cela, travail occulte des Sociétés philosophiques, Chambres de lecture et Loges Maçonniennes.

Pour les élections aux États Généraux de 1789, les députés auraient dû régulièrement être désignés par les États de Bretagne. Cela eut été un précédent puisque les États de Bretagne ne députaient pas aux États Généraux, mais cela eut été régulier.

Le roi de France, au mépris de la Constitution bretonne, modifia par un décret ce mode électoral et ordonna l'élection dans le cadre des sénéchaussées (aujourd'hui arrondissements) de 44 députés de la Noblesse et de 22 députés de la Noblesse et du Clergé ; mais les ordres privilégiés, alléguant la violation de la Constitution Bretonne, refusèrent de nommer leurs députés aux États Généraux.

Aux États Généraux de 1789, la représentation bretonne fut donc incomplète, puisqu'elle ne comprenait ni les députés de la Noblesse, ni ceux du Clergé.

Les électeurs du Tiers avaient rédigé les Cahiers des revendications qui devaient être présentés par leurs députés. La plupart de ces cahiers (ceux de Rennes en particulier), en même temps qu'ils réclamaient déjà la garantie des « Droits de l'homme et du citoyen », désignés par la nouvelle Constitution française ne pouvaient être appliqués à la Bretagne qu'après délibération et acceptation par les États de Bretagne et les députés ont chargé de « conserver soigneusement les droits et franchises de la Bretagne, notamment son droit de consentir en ses États, la loi, l'impôt et tous changements dans l'ordre public. »

LA FUNESTE NUIT DU 4 AOUT

Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée Nationale, effrayée des attentats commis dans toute la France contre les châteaux et les propriétés, décide dans un élan généreux et irréfutable l'abandon immédiat des droits féodaux. Entraînés par l'enthousiasme de l'Assemblée, et poussés par les forces occultes ci-dessus mentionnées, les députés du Tiers-Etat de Bretagne veulent aussi sacrifier quelque chose, et ils viennent offrir les droits politiques particuliers de la Bretagne, droits qu'ils avaient bien reçu mission de défendre, mais qu'ils n'avaient aucune qualité pour sacrifier, n'étant en aucune façon dépositaires ni propriétaires, et n'étant pas mandatés à cet effet.

Ils essayèrent de se reprendre en refusant de signer le procès-verbal, mais il était trop tard.

2^o Quels furent les décrets en question ?

LE PARLEMENT DE BRETAGNE REFUSE DE S'INCLINER

Le Parlement de Bretagne, ou plutôt la Chambre de Vocation qui restait seule en fonctions, refusa d'enregistrer les décrets du 4 août de l'Assemblée Nationale.

Alors l'Assemblée assigna les magistrats de Rennes à comparaître devant elle et le 8 janvier 1790, M. de la Housaye, qui les dirige, fait dans un discours qui serait à citer en entier, un magistrat exposé de la situation spéciale de la Bretagne :

« Lorsque les États Bretons, assemblés à Vannes en 1532, consentirent à l'union de leur duché à la couronne de France, le maintien de leur antique Constitution fut garanti par des contrats solennels, renouvelés tous les deux ans, toujours enregistrés au Parlement de Rennes en vertu de lettres patentes, dont les contraires portent unanimentement que nous ne sommes les impôts, mais encore tout changement dans l'ordre public de la Bretagne doivent être consentis par les États de Bretagne. »

« Tous les avocats de Rennes, dont plusieurs siègent dans cette assemblée, disaient au roi : « Vous ne laisserez pas subsister des projets qui, quand ils s'offriraient que des avantages, ne pourraient être exécutés sans le consentement des États. NOS FRANÇAIS SONT DES DROITS, ET NON PAS DES PRIVILEGES, LES CORPS ONT DES PRIVILEGES, LES NATIONS SEULES ONT DES DROITS. »

En réponse, Barnave déclara avec une mauvaise foi inégale :

« Le peuple breton, dit-il, en envoyant ses députés pour délibérer à l'Assemblée Nationale, a reconnu l'union de cette province au Royaume de France, il s'est soumis aux décrets de l'Assemblée, il ne peut donc se présenter devant elle que comme un corps sans voix, sans qu'il soit besoin du consentement des États, que cette province désanoue, mais encore du Parlement, qui n'a que des fonctions exécutives. »

« Que sont donc, dit Mirabeau, en parlant des Bretons, tous ces efforts de pygmées qui se raidissent pour faire avorter la plus grande, la plus belle des révolutions ! »

Et malgré l'intervention de l'abbé Maury, l'Assemblée destitua les magistrats protestataires.

Le Parlement de Rennes les soutint et refusa de nommer de nouveaux membres pour l'Administration de la justice et l'enregistrement des décrets.

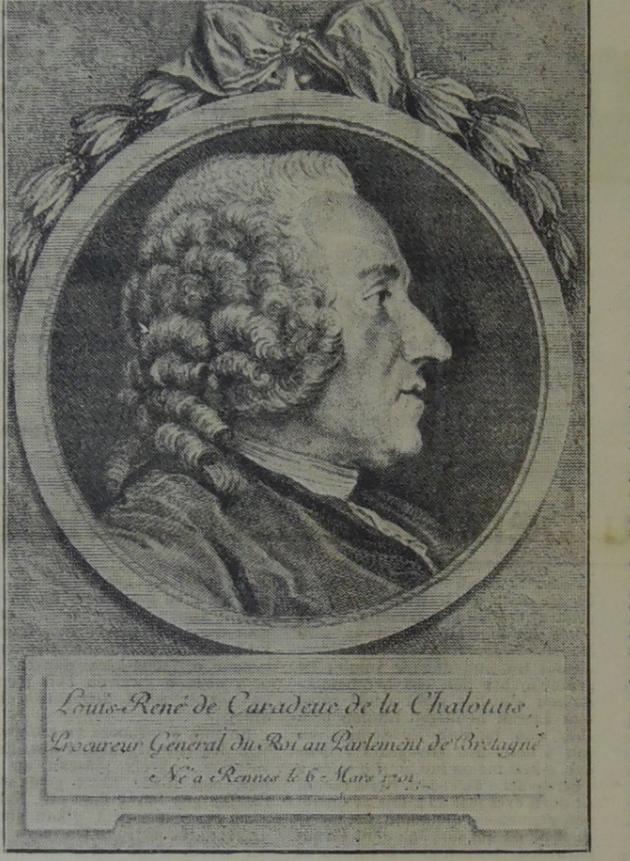
L'Assemblée Constituante rendit un décret nommant un tribunal et une cour provisoire, et déclarant que les ci-devant membres de la Chambre des Vocations sont décaus de leurs gages. (3 février 1790.)

Ainsi fut aboli le Parlement de Bretagne.

De ce fait, les États de Bretagne n'ayant jamais pu se réunir furent dissous par la force des choses.

Ainsi se consumma la plus grande escroquerie de l'histoire des Peuples. Voici donc retracée l'histoire de la Bretagne autohome, nous devons en tirer la conclusion qui s'impose.

(A suivre.) R. PICHÉRY.



Bien qu'il nous soit impossible ici, en raison de sa longueur, de reproduire un tel document, nous devons considérer que ce traité est la chartre constitutionnelle de l'Etat Breton réuni à la France sous le régime de la double monarchie. C'est cette politique que les États de Bretagne ont maintenu sans défaillance en pleine communauté d'action avec le Parlement de Bretagne jusqu'en 1789, époque où l'un et l'autre disparurent. C'est ce qui fut accepté par lesdits

SURS DE LA VICTOIRE

Nous tenons en mains la Restauration des droits et des libertés de la Nation bretonne

Ils se trompent singulièrement et l'avenir le leur montrera d'une façon éclatante.

C'est que, depuis juin 1940, quelque chose a changé dans ce pays-ci.

À cette époque, comme en août 1939, le privilège de voir clair n'était encore que l'apanage d'un petit nombre.

La Franc-Maçonnerie, l'Administration, la Police, l'ensemble des forces anti-bretonnes pesent encore de tout leur poids sur l'opinion publique, égarée par des années et des années de propagande intensive.

Mais ces forces ont fait leur plein. Elles ne peuvent que reculer. Elles reculent chaque jour.

En face d'elles, se dresse, désormais, le Parti National Breton, qui n'est plus le petit noyau de jadis, mais QUI EST EN PASSE DE DEVENIR LA PLUS FORTE ORGANISATION POLITIQUE QUI, DEPUIS CINQUANTE ANS, AIT EXISTÉ EN BRETAGNE.

Cela, nos adversaires le savent et luttent contre nous par tous les moyens, désespérément.

Sans espoir ! car la victoire nous appartient. La victoire appartient à ceux qui défendent, avec la Justice, les Droits et les Libertés de leur Pays, les Droits et les Libertés de la Bretagne.

R. DELAPORTE.

KERNE LEONT REGER

Bureo Brezonegerien K. L. T. : Stang ar C'hoad, Straet Brest, Kemper (Kerne).

Il (Saint-Yves)
preschoit d'ordinaire en Breton.
(Les vies des Saints de la Bretagne Armorique)
par Albert Le Grand

Sant Erwan a oa «otonomist»

Erwan, mab Helouri Kervarzin, n'oa ket eur santig pri. A ouenn vat e oa, ha gwad a rede dindan e ivinou.

Ma roe bara e c'henoù d'an ezommeien, hag e zilhag hag e wele d'ar beorien, e ouie beza reut, pa veze ret.

Rak Breizad e oa, hag ouspenn desket-dreist war al lezennou. Anaout a rac, gwelloc'h eget forz piou, gwiriou an dug a Vreiz — Yann II, d'ar mare — ha re roue Bro-C'hall; ha gouzout a rac n'en doa ket hemañ da lakaat e fri e keusteuenn ar Vrezoned.

Eur wech, e tiskouezas e oa gouest da herzel, dre heg zoken, ouz ar C'hallaoued.

Er bloavez 1295, roue Bro-C'hall, aet berr war e wenneien, a savas eun tailh diwar vadou Ilizou e rouantez. Ar roue-se a oa Philippe le Bel, unan ha ne veze ket brao lavarout: nann d'ezañ. Heñ eo a lakaas devi ez-veo Marc'heien an Templ, muioc'h anavezet e Breiz, dindan an ano a Venec'h Ruz.

Ha meur a zen a zo bet, dre e urz, krouget pe dibennet.

Philippe le Bel a glaskas sevel ivez eun tailh war leve Iliz Vreiz, evit diskouez e oa heñ ar mestr er vro-se ivez.

Sant Erwan a oa da neuze barmeur-meur an eskopti e Landreger. Gouzout a rac n'en doa roue ar C'hallaoued gwir ebet war vro-Vreiz. Eur mestr e oa eno, hag an dug Yann II an hini oa.

Nac'h a reas senti eta, ha lakaat a reas dastum e iliz-veur sant Tugdual, e Landreger, holl deñzoriou an eskopti.

Ha neuze e c'halvas tud ker war e sikour.

Gwechall e oa tud laosk, evel bremañ, Bourc'hizien aonik a damallas d'ezañ e hardizege, rak aoñ o doa ouz kounnar ar roue galloudus. Respont a reas Erwan d'ezo: — Keit ha ma vin beo, e tifennin, gant va holl nerz, gwir an Iliz ha frankiz va bro!

Hag e reas eur gaer a brezegenn da Landregeriz da c'houlenn diganto en em zifenn taer ha kalonek. Ha kas a reas kannaded Philippe le Bel da zichoual brini Montmartr.

Lavaret a voe e oa bet skubet kuit ar C'hallaoued gant sent Breiz. Eun dra a zo sur: sant Erwan n'en doa ket bet aon ouz nerz Philippe le Bel, ha n'en doa ket pleget

Ar roue a gasas e soudarded da



lakaat ar seziz war Landreger, da ober aon da Dregereiz.

Ar soudarded eo a voe spontet, hag a dec'has eur vintinvez... hep ar gwenneien!

Petra 'oa c'hoarvezet? N'oun dare. An dud a lavaras e oa bet gwelet sant Erwan, en iliz-veur, e-tal bez sant Tugdual, eskob kenta Landreger, ha klevet o komz gant unan bennak, daoust ma ne oa den en e gichen, e-tal ar bez.

Ar roue a gasas e soudarded da

lakaat ar seziz war Landreger, da ober aon da Dregereiz.



Ar soudarded eo a voe spontet, hag a dec'has eur vintinvez... hep ar gwenneien!

Petra 'oa c'hoarvezet? N'oun dare. An dud a lavaras e oa bet gwelet sant Erwan, en iliz-veur, e-tal bez sant Tugdual, eskob kenta Landreger, ha klevet o komz gant unan bennak, daoust ma ne oa den en e gichen, e-tal ar bez.

Ar roue a gasas e soudarded da

Brezonegerien labour evidoc'h!

E-doug ar miz a zo aet e-biou, eur skolaer yaouank en em lakaas da voda en dro d'ezañ eun toullad paotred yaouank da zeski d'ezo lenn, skriva, ha komz o yez. Embannadurioù a-bep seurt en deus graet evit e skol noz: war ar c'helaouennou, gant an daboulin dre likennou.

Brud d'ar yez, d'ar yez-koz beo-nevez!

Eun nebeut goude, eur skolaer yaouank all en em lakaas en hevelep kêr da werza levriou ha kelaouennou brezonek. Er gêr-se, n'eus ket enni 3000 den, e werzas, evit tost da 3.000 lur skridoù brezonek, dreist-holl e-touez an « uheldi ».

Brud d'ar yez, d'ar yez-koz beo-nevez!

AR RE YAOUANK. AN UHE-LIDI.

Ne lavaromp ket e vez aesoc'h d'ar brezoneg mont war-raok er-gêr-mañ-gêr: digareziou. Ha c'hoaz ma vefe gwir an dra-se, labour stourmerien ar spered broadel er gêr se an abeg a vefe. Rak eno emañ an dalc'h: AR STOURM.

Galv d'ar stourmerien!

E pep hini ac'hanomp emañ an trec'h, n'eo ket en Arzur a c'hortozfemp.

Rak Arzur ne vo ket anezañ, ma n'eo ket e wad a red en hor gwazied ni, ma n'eo ket e YOUL hon eus da rei d'ar bed-holl.

Gant labour, gant stourm. Gant OBER. Gant ehan. E pep lec'h. Evit hor yez nemeti.

Yann NAOUR.

Sant Erwan e bro Gerne

Anavezet eo buhez sant Erwan e Pariz ha, dreist-holl, e eskopti Landreger.

Ar pezh a ouzer nebeutoc'h eo e vevas ivez eun tammig amzer e bro-Gerne: m'arvat, en eur ober perc'hirinaj Seiz Sant Breiz.

Prezeget en deus e iliz sant Korantin Kemper: e Kemper e-lakaas an eskob e-unan da leñva gant an dud, rak komz a rac e — giz eun... alvokad.

Hervez a lavarer, en dije graet ivez eun ehan, ha kousket, e maner Kerriou, e parrez Gouezeg. Eno e oa bet renket brao gantañ eun den-jentil re zigourdi, anvet Koadpont.

Edo Erwan o prezeg komz Doue, en eur c'hroaz-hent, etre Gouezeg ha Kemper, pa'z eas e-biou ar C'hoadpont yaouank.

Pe c'hoarzin a reas goap, pe heja reas e skoaz, kompren a reas Erwan ne rae egile foultr ebet gant sermonion ar veleien. Ma lavaras ar sant:

— Ma vije bet amañ diou pe deir blac'h gant eun trompilh an Diaoul (komprenit eur soner biniou), e vije bet chomet a-sav; mes pas evit selau Komz Doue; mar plij gant Doue eta, ra vo kastizet kerket hag ar vuhez-mañ, kuit da baea e zismegañs er bed-all.

Ar paotr yaouank a voe seizet e izili, nebeut goude, ha ne zeuas ar pare d'ezañ en-dro, nemet pa 'z eas da bardona war vez sant Erwan.

Bet eo sant Erwan ivez e Landelo. Eno e weler c'hoaz e « wele » Ha peseurt gwele! E bered parrez Landelo ez eus eun doare laourvaen, hag a vije bet eun arched en amzer gwechall goz, en amzer ar C'hallo-Romaned. War-dro 2 vetr 30 hed en deus al laour-se, ha 2 vetr lec'hed, gant eur c'heo da lakaat ar penn. Anvet eo er vro « Gwele Sant Thelo ».

Erwan a oa bet roet d'ezañ eur gwele da gousket en eun ti eus ar voure'h. E-kreiz an noz e kuitas ar sant e wele hag ez eas d'en em astenn en « hini » sant Thelo. Evit enori ar sant koz e reas an dra-se, hag ivez, m'arvat, evit ober pini-jenn.

Chañs bras o deus parrezianiz Sant-Thelo eur seurt test eus santel-vez Erwan Helouri Kervarzin. War am eus klevet, avat, n'eo gwall-respetet, gant ar vugale, dreist-holl, ar gwele a gouskas ennañ daou servicher Doue.

Marteze, avat, n'eus den ebet da zeski d'ezo talvoudegez ar maen santelaet-se.

Eur c'hernevad, filhor da sant Erwan.

Nann, n'eus ket e Breiz, nann, [n'eus ket unan, Nann, n'eus ket eur sant evel [sant Erwan.

MAKBEZ

pez c'hoari GWILHERM SHAKESPEARE
lakaet e brezoneg gant ROPARZ HEMON

Lavaret eo bet dija en Heure Bretonne talvoudegez dispar an oberenn-mañ, bet moulet nevez 'so, gant Roparz Hemon, war ar gelaouenn Sterenn.

Mailh eo Roparz Hemon war ar saozneg koulz ha war ar brezoneg. Den koulz hag heñ ne oa barrek da lakaat e brezoneg eun oberenn, anavezet dre ar bed-holl, a-dra-sur, ha leun a gaerdioù saoznanus, mes diases kemañ da drei a-wechou.

Ha troet eo bet gantañ en eur brezoneg beo, ken n'eo beo. Gwelloc'h eget meleudi hir, eun tañva eus e labour a ziskouezo d'hol lennerien petra c'hell ober gant ar brezoneg eun den barrek war ar yez ha war ar vicher.

Er pennad a zibabomp, e welomp an Itron Makbez, deut da veza rouanez bro-Skos dre laca ha muntra hec'h holl mignoned, o pourmen da noz, daoust ha kousket. Dal'het eo he spered gant an dud a zo bet lazet dre hec'h urz.

Rôl a wech eo bet livet ar morc'hed en eun doare ker skrijus.

T. G.

An Itron Makbez. — Amañ ez eus eur saotr, koulskoude.

Ar Mezeg. — Klevit! komz a ra. Skriva a rin kement a zeu diganti da zerc'hel gwelloc'h soñj.

An Itron Makbez. — Kae kuit, saotr daonet! kuit, a lavaran. Unan. Daou. Poent eo hen ober. Teñval eo an ifern. Foei, aotrou, foei! kaout aon, eur soudard? Petra' vern ma oar unan bennak? Den n'en deus abeg da glask ouz hor galloud? Padal, piou en dije kredet e oa kement a wad e korf an den koz?

Ar Mezeg. — Intent a rit?

An Itron Makbez. — Jarl Fif en doa eur wreg. Pelec'h emañ bremañ? Petra? Biken ne vezo naet an daouarn-man? A-walc'h, aotrou, a-walc'h. Koll a rit pep tra gant ar seurt barradou.

Ar Mezeg. — Ya vat! ya vat! Klevet hoc'h eus peñ n'ho pije ket dleet gouzout.

Ar Plac'h-a-enor. — Lavaret he deus peñ n'he dije ket dleet lavarout. Sur oun eus an dra-se. Doue 'oar petra he deus gouezet.

An Itron Makbez. — Amañ emañ atao c'houez ar gwad. Holl froudu Arabia ne vint ket evit gllanaat an dournig-mañ. O, o, o!

Ar Mezeg. — Na pebez hirvoud! Gwall-sammet eo ar galon.

Ar Plac'h-a-enor. — Ne garfen ket kaout eur galon seurt-se em c'hreiz, ne vern pegen enoret e vefe ar c'horf-se a-bez.

Ar Mezeg. — Mat, mat, mat!

Ar Plac'h-a-enor. — A-youl-Doue e vije mat, aotrou.

Ar Mezeg. — Ar c'hleñved-se n'eo ket eus ar re a c'hellan para. Anavezet em eus koulskoude tud a valee dre o c'housk hag o deus bet eur maro santel en o gwele.

An Itron Makbez. — Gwalc'hit ho taouarn; lakait ho sae-noz; na vezit ket ken disliv. Adlavarout a ran d'eoec'h, emañ Banko en douar. N'hell ket dont er-maez eus ar bez.

Ar Mezeg. — E gwir?

An Itron Makbez. — D'ar gwele, d'ar gwele. Emeur o skei ouz an nor; deut, deut, deut, deut, roit d'in ho tourn. Pez a zo graet n'hell ket beza disc'hraet; d'ar gwele, d'ar gwele, d'ar gwele.

Ar Mezeg. — Mont a ray d'he gwele?

Ar Plac'h-a-enor. — Dioustu.

Ar Mezeg. — Brudou divalo a red; oberou dinatur a vag oberou dinatur. Speredou straffuilhet a ziskarg o c'hevriou d'o gouberner bouzar. Eur beleg kentoc'h eget eur mezeg a vije ret d'ezo. Doue, Doue! pardon ac'hanomp holl! Diwallit-hi. Pellait diantomp pep trubuilh. Da bep mare, evesait out! Nozvez vat. Badet he deus va spered ha trellet va sell. Soñjal a ran. Komz, ne gredan ket.

Ar Plac'h-a-enor. — Nozvez vat, aotrou mezeg.

(Mont a ra kuit.)

GWILHERM SHAKESPEARE.
Troidigez ROPARZ HEMON.

Breiziz, pelec'h emañoc'h?
— Er bed-holl!
— Er bed-holl, ya! nemet en ho pro!

10 Mae 1940, Eun tu bennak e Bro-C'hall

A-raok an 10 a viz mae, e oa brao ar vuhez gant ar soudarded, er c'hornad-bro, m'en em gaven, eun tu bennak e Bro-C'hall, da lavarout eo e Fossoy, war vord kleiz ar ster Marne, kichen Kastell-Thierry.

Hol labour? Sellout ouz an nevez-amzer o tigi e vleuniou, selou an eostiged o kana, eva gwir ruz, merc'heta eun disteraig; gortoz en eur ger berr.

Chenchet e voe penn d'ar voz gant tal-m-kurun an 10 a viz mae. Arsailhet e oa bet war eun dro gant arme vras an Alamaned, bro Holland, ar Beljik, al Luxembourg ha darn eus al linenn Maginot.

Hep koll re a amzer, e oamp bet kaset da ober hoj labour war-du Namur. Gallet hon oa justik a-walc'h erruout betek harzou ar Beljik...

...Aet e oamp kuit, dam-laouen, da vale-bro...

Kaerat baleadenn, e gwirionez! Kirri-nij alaman, o tiskenn trumm diouz barr an neñv, dres e-giz spazfill, ken izel, ma heje begou ar gwez, penn-da-benn an hent, o stlepel ouzimp bombezennoù, tra ma koueze bolodou ar mindrailhezeuz e-giz ar grizilh.

Mesk-ha-mesk, soudarded, sivilled, merc'hed, bugale lazet, pe mac'hagnet euzus, ha dilezet war vord an hent pe e parkeier tro-war-dro; kirri-tan devet, tiez freuzet, hentou toull-didoullet, hag ar peurrest.

Graet hon-ou anaoudegez gant ar brezel-nevez: hini ar c'hirri-nij.

Hol letanant n'ouie den da belec'h e oa aet. Pa zegouezas trumm warnomp — eun tu bennak etre Bohain ha Le Cateau. Skoelfe oa: — Buan, buan, emezañ. Tec'homp! emaint erru!

Piou? petra? Kirri-emgann bras an Alamaned, na petra! Hervez e c'ommuniqué 'o hon arme, e oa dalc'het an Alamaned uheloc'h eget Sedan ha Namur!!!

Ne voe ket seizdaleoc'h ar baotred o sankta tiz en o gweturiou-dre-dan. Kollet o doa o c'halon brezelgar, mes pas o divisker da redek.

Treuzi a rejont, buanoc'h c'hoaz, eget na oant deut, 'en despet da japedadou kirri ar refujieed, Bohain, Saint-Quentin, Soissons, Kastell-Thierry. Hag, en eur dec'hout, ne dennent ket o daoulagad diwar an oabl.

Ne dennas ar baotred reiz adarre war o anal, nemet p'lo devoe trei-zet en-dro ar ster Marne, e Kastell-Thierry.

Ehan a rejont, en noz teñval, e kêrig Dormans, atao war vord kleiz ar ster Marne.

Eno e oant da chom, hag eno e kave d'ezo o dije peoc'h, rak ar « front » a oa du-se, keit-all, uheloc'h! Ha kousket a rejont

dereat e nozvez-se, war eun ivinad plouz pe war al leur-zi. Ha mat a voe d'o stañ, antronoz m'intin abred, ar banne kafe gant eul lip-e-bao e-barz, en eun ostaleri. Rak kollet e oa bet en hent ar gegin, — ar « roulante », mar kavit gwelloc'h!

Ha jorc'h enno o konta d'an neb a gare edont o tont diouz ifern an tan. E gwirionez, n'o doa gwelet emgann ebet. Nemet mesket e oant bet, mell-divell, e froudad sabatauz tec'hadeg armead ar Meuse, hini ar jeneral Corap. Peadra digalonekaat eun den dir. Ha va c'hamaraded n'eo ket dir e oant, mes Gallaoued. Ne oa, em c'hoampagnuz, Breizad ebet nemedouan.

E Dormans, eta, e kredas d'imp e vijemp didrabas. A-dra sur, e oa war an hentou kals sivilled o vont war droad, e kirri-dredan, pe e kirri bras ar Beljik sternet ouz o'nor den pet marc'h, hag o tougen tiadou tud, arrebèuri, biniou-labour, loened, kement tra a c'helle beza douget. Gwelet a raemp ivez o tegouezout soudarded kollet ganto o rejumantou, ha ne ouieqet pe du trei.

Mez, ivez, digor e oa an ostaleriou, ar bureviou butun, ti ar bareaer, an « Economique », ar c'higer, an Ti-Post. En eur ger berr, beva 'rae kêr Dormans. Hag hegarat e oa an dud ouzimp. Ne c'houlenneomp ket muioc'h.

Ha setu petra 'o c'hoarvezas. D'ar sadorn, 18 a vae, diwezat a-walc'h, d'an abardaez, e tegouezas kirri-nij, hag a laoskas daou japedadeg bombezennoù war gêr: unan eus kostez monument ar soudarded maro er brezel all, an hini all e karter ar pont, kichen ar gar. Ne rejomp ket nemeur a van.

Antronoz, avat, hag a oa sul, 19 a viz-mae, gouel Sant-Erwan, ne zigoras na prenestrou na doriou. Medisined, notered, paotred ar bureviou-butun, koñversourien bihan ha bras, an tud-e-karg o-unan, aet e oa kuit an holl. Ken buan, ma oa bet disoñjet eur vatez gant he mistri en he c'hignol. Ret a voe d'imp mont da gerc'h at plac'h paour gant eur skeul. Lakaet e voe ivez soudarded da boaza bara evit ar refujieed hag evit ar soudarded diantket.

Eur gêr varo e oa deut Dormans da veza. Ne chome digor nemet daou pe dri ostaleri: eur chañs evidomp, rak anat d'eoec'h emañ atao ar soudard diwar sec'hed.

Ha me a zeue soñj d'in, dres a-walc'h, e oa ar sulvez-se va gouel, war ma oa bet roet d'in, e-touez va lesanoù, hini sant Erwan benniget.

Konta'riz va gwenneien. N'oa, ket bras o bern, peadra, koulskoude, paea meur a voutailhad gwinn gwenn ar vro d'am mignoned.

Feiz! ne droas ket re fall an holl an traou. Marteze, e ouzoc'h petra

e oer la bomb? Va c'hamaraded ha me hon oa, a wenneien, dres peadra degas eun tammig gwrez d'hor fri hag hol lakaat da veza laouen. Graet hon eus la bomb, memes tra, eun diael a vomb! Pe gentoc'h, bet hon eus bet bombezennoù war hor penn a-hed gouel sant Erwan benniget. Edomp oc'h ober eun tammig lipadennou en eun « hotel des Voyageurs » bennak, e-keit ma oa tud an ti o samma o arrebèuri e kirri-tan. Rei a raemp an dorn evel just da ziloja ar meubl pe ar pakadou pouner, ha mestr an ti ne oa ket skrañg gant e voutailhadou. A-wechou, e-kreiz ma oa bec'h warnomp o sevel eur samm pouner er c'hamion, e hope an eil pe egile: « Eur c'harr-nij! »

Lezet e veze an armel pe forz petra da goueza a stlap war an hent, dizamant, hag e rede an holl d'ar c'hao, eur chaer a gao a vro. Champagn, gant eur volz teo.

Glas e oa lod eur baotred. Ar merc'hed, evel just, a leñve forz o c'halon.

A-wechou, e oamp bet pennfollet gant eur c'harr-tan diesel. A-wechou all avat, e veze gant strolladou kirri-nij. A belec'h an diaoul, a c'helle an Alamaned beza tennet kement-all a girri-nij? Hag ar vombezennoù o tarza a rae trouz ar gurun, hag an ti a veze hejef, kao hag all, gant stroñs an aer.

D'an abardaez, poent bras d'imp, aveli hor penna, ez ajomp da vale dre ruiou ar gêr varo. Nepell eus ar pont, hed linenn-houarn tren bras Paris-Strasbourg, e oa bet distrujet gant ar bombez tiez eur

ru anvet Faubourg de Marne. An tiez n'o d'oa mui na toenn na talbenn. Abnan zoken a oa beuzet gant dour eur gamouc'hell faoutet. Edo, memes tra, o ferc'henned o tatum o faour-kaez danvez hag oc'h aoza o gwelou evit tremen an noz er seurt dismantrou hej-dijej.

En noz, e tegoueze va zro-gward etre deg eur hag hanter-noz. Edoñ va-unan, e-kreiz plasenn an Ti-Kêr, eun ti-kêr savet gant mein Bastille goz Paris, mar plij. Sklaer e oa an oabl, gant pikou stered diniver. Ha didrouz Dormans evel eur vered. N'oa ket re em butun, rak du-hont pell e klevan a-wechou fraoñv eur c'harr-nij, gall marteze, mes suroc'h alaman. Ha sec'hed am oa ivez.

Eur wech bennak, e teuas eur soudard diantket da ranna kaoz ganin eur pennad. Eur c'henvroad e oa, Lamour, eus a Bloeren, kichen Gwened.

— Ma 'z aes da gafe-di Boher, ru ar Porz, e Gwened, emezañ, te o saludo eus va ferz.

— Ha te, emeve, kerz da gerc'hat d'in eun dra bennak da eva. Emaouñ o tideoa.

Ha Lamour kuit da gerc'hat d'in eur c'hartad dour e kanouc'hell an ti freuzet.

A-benn neuze e oa tost hanternoz. Echu eo va zro-gward hag ivez gouel sant Erwan, eun tu bennak e Bro-C'hall, evit ar bloavez 1940.

Echu am oa gouel va faeron santel diwar zour.

Tin GARIOU.

ERWAN, YOUENN, EOZEN

Eul lenner en deus kaset d'imp al lizer-mañ da heul: « Anvet em eus va mab kenta: Erwan, evit rei d'ezañ eun ano brezonek, ha dre zexosion evit sant bras Landreger. »

« Koulskoude, n'oun ket Tregeriad, Mes soñjet em eus ne oa ket kant mod da lavarout: Yves, e brezoneg. Da skouer, ne gredan ket e vefe Youenn, pe Eozen ar memes ano, daoust na vezont troet o zri gant al lesano gallek: Yves. »

« Marteze e c'hellfec'h sklerijenna d'in va letern, Trugarez! »

An ano gallek: Yves a zo d'ezañ e brezoneg meur a ano heñvel. Anaout a reomp Erwan, Youenn, Eozen, Euzen, Yeun, Cheun, Iouan hag Iwan, ha zoken If, Ivon, Yon.

Lod eus an anoù-se a zo anat int bet distrujet gant doare-distaga ar brezoneg e korn-pe-gorn eus ar vro.

Evit kaout eur respont a-zoare evit ar re-all — Erwan, Youenn, pe

Eozen — e vefe ret goulenñ o ali digant ar outizien, evel an Ao. Gourvil, eus Montroulez, hag o deus gouestlet o buhez da glask gurzioù ha talvoudegez an anoù brezonek.

D'hor meno eo Erwan, Youenn hag Eozen anoù disherivel. Kemmesket int bet a-razor-kaer, pe, marteze, hep gouzout, gant ar veleien, pa veze badezet ar vugale. Al lesano a veze roet d'ar vugale kristenaet a oa ano eur sant anavezet gant an Iliz. Hag e Breiz-Izel e oa re a zent koz, ha ne oant ket... gwall-gatoik. Bep tro ma veze kavet an tu e veze lakaet eun ano evit unan all.

Setu penaos eo deut Ramon Gouenn da veza Saint-Raymond, Sant Voran Kombrid da veza Sainte-Marine! Sant-Drean Plougastell da veza Saint-Adrien, hag, evel just, Eozen, Youenn, Erwan, Cheun, Iouan, h. a. da veza heñvel-holl dindan askell an ano gallek: Yves.

T. G.



AN DOUAR



MALGRE LEURS PROMESSES...

Les dirigeants de Vichy contre la Bretagne agricole

Au lieu de doter l'agriculture de la technique moderne dont elle a besoin, la haute finance, plus puissante, plus égoïste et plus insolente que jamais, commande aux dirigeants de Vichy de ruiner l'agriculture, d'affamer les populations, de transformer les campagnes en camps de concentration, pour assurer sa domination tyrannique avec une férocité jamais égalée sur les populations qui travaillent.

A l'intention des courageux cultivateurs Bretons, nous montrons ci-dessous, comment les dirigeants de Vichy travaillent et avec quel mépris ils traînent la Bretagne.

L'ABOMINABLE LOI DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

La loi néfaste du 30 juillet 1940 fixait les prix des produits et des denrées agricoles, et taxait le bétail.

Mais les produits dont les cultivateurs ont besoin ne sont pas taxés. Ils subissent des augmentations croissantes à mesure que se déprécie la monnaie et que se développent les spéculations, car la misère publique est très profitable aux spéculateurs.

Contrairement à la loi instituant des tribunaux spéciaux contre la spéculation, dont on attend toujours la mise en application, les gros spéculateurs sont toujours absents. Quelques petits spéculateurs, considérés comme concurrents gênants pour les gros spéculateurs, sont quelquefois arrêtés. Ceci c'est pour duper le public.

La Bretagne est très lourdement frappée par les taxations, plus qu'aucune autre région de France, et les cultivateurs sont empoisonnés par la paperasserie...

UN DECRET QUI VOLE LE BEURRE AUX BRETONS

Le décret du 28 novembre 1940, définissant les modalités d'application de la loi du 27 juillet 1940 sur le rationnement du beurre, a fait disparaître dans le commerce de détail le beurre en Bretagne.

Les dirigeants de l'Etat Français, considèrent, plus que jamais la grande Nation Bretonne comme une vache à lait dont il faut épuiser rapidement le pis.

Les dirigeants de Vichy, qui se sont attribués d'eux-mêmes le pouvoir, désorganisent l'économie de la Bretagne, Nation prospère. Ils fabriquent tous les jours des quantités de lois, de décrets, d'arrêtés, complètement inapplicables à la Bretagne.

LES BRETONS NE VEULENT PAS ETRE ENTRAINES DANS LA DEBACLE FRANCAISE

Les personnes peu au courant de la politique s'imaginaient qu'après la débâcle de juin 1940, quelque chose serait changé en France.

Des promesses formelles furent faites par le gouvernement de Vichy pour donner aux cultivateurs la première place dans la société.

Les Bretons, après avoir subi de nouvelles tureries inutiles, formant une grande nation agricole, pouvaient espérer une plus grande considération qu'autrefois et une plus grande liberté pour pouvoir se consacrer davantage au travail de la terre. La situation générale exigeait de développer la production.

MALGRE SES PROMESSES...

LE GOUVERNEMENT FRANCAIS NE VOULAIT PAS QUE L'AGRICULTURE SOIT REPRESENTEE

A Vichy, il y eut d'abord beaucoup d'hésitations à créer un ministère de l'Agriculture. Puis les intrigues politiciennes le dotèrent d'un sous-secrétaire au Ravitaillement.

Les lois, les décrets, les arrêtés ont eu surtout pour effet de jeter le désordre dans l'agriculture.

Une propagande tendancieuse essaya de montrer que le chômage des ouvriers des villes provenait de la désertion des campagnes, en provoquant dans les villes un excédent de main-d'œuvre. Comme si les ruraux seraient allés aux usines, s'ils avaient pu gagner leur vie à la campagne!

Alors le slogan « Retour à la terre » fut lancé. De là, sortit l'inénarrable loi du 27 août 1940. Elle restera dans l'histoire comme un témoignage des efforts faits par une minorité financière entendant accroître ses privilèges et sa domination sur une société entrée en décomposition par le haut.

MALGRE SES PROMESSES...

LE GOUVERNEMENT FRANCAIS REFUSE A L'AGRICULTURE UNE TECHNIQUE MODERNE

Cette loi prétend que l'agriculture est une question de main-d'œuvre; alors que l'agriculture a surtout besoin d'une technique moderne: d'une organisation professionnelle!

Cette loi recommande la routine, et va chercher dans les « centres urbains » pour les « centres ruraux » la main-d'œuvre qui manquait à l'agriculture. Elle s'adresse à des enfants de 14 à 17 ans.

Pour la France, ayant une bien faible densité de population, la Bretagne est trop peuplée par rapport au morcellement de la propriété, et pour une technique agricole que les gouvernements français ne veulent ni perfectionner, ni adapter à notre pays.

L'exode des campagnes bretonnes est donc une nécessité plus grande que pour le reste de la France, tant que le sort de la Bretagne sera réglé par un gouvernement français.

DES LOIS TYRANNIQUES NE PEUVENT ETRE UN SYSTEME DE GOUVERNEMENT

Cette loi du 27 août 1940 frappe la Bretagne d'une véritable sanction, puisque la jeunesse rurale est condamnée à la misère en étant obligée de rester à la campagne dans les conditions périmées qui existaient autrefois.

C'est le but recherché par la haute finance foncière pour pouvoir accaparer le plus tôt possible les terres à vil prix. M. Caziot, représentant le Crédit Foncier de France, n'est pas ministre de l'Agriculture par hasard: qu'en pense M. de Guébriant?

ON NE GOUVERNE PAS PAR DES MENSONGES, CAR LES BRETONS EUX AUSSI « HAISSENT LE MENSONGE »

Comme cette loi avait la prétention de ramener la prospérité agricole pour le mois de mars 1941, le mensonge apparaît maintenant lumineusement. Le ministère de l'Agriculture est déjà amené à interdire aux ruraux d'être embauchés dans les usines et à réquisitionner des travailleurs pour l'agriculture, de façon à créer un nouveau prolétariat condamné en fait aux travaux forcés pour des salaires dérisoires.

Cela fait partie du plan d'expropriation progressive de ceux qui possèdent leurs terres et qui les travaillent eux-mêmes, en faveur des grands trusts financiers.

MALGRE SES PROMESSES...

LE GOUVERNEMENT FRANCAIS FAIT DES LOIS ANTI-BRETONNES

Les autres lois ont été faites dans le même esprit anti-agricole, beaucoup plus sensible à la Bretagne qu'aux autres régions de France.

La loi du 28 juillet 1940 mettait, jusqu'au 21 décembre 1940, à la disposition de l'agriculture, un crédit de deux milliards de francs, pour compenser les pertes subies par les exploitations agricoles du fait de la guerre.

Or, en Bretagne, c'est maintenant, et particulièrement dans le Finistère, que les dévastations des champs et des fermes par bombardements se font avec une intensité croissante, bien que la Bretagne ne soit en guerre avec personne.

La loi du 28 juillet 1940 n'a plus d'effet; le mois de décembre 1940 étant loin.

La Bretagne est donc sacrifiée complètement une fois de plus.

Cultivateurs Bretons, adhérez tous au Parti National Breton. TOUS "pour une organisation professionnelle agricole Bretonne".

Formez des sections du Parti National Breton, là où il n'en existe pas encore.

Car, il n'est plus possible de rester Indifférent ou isolé: Unissez-vous

Les dirigeants du Parti National Breton sont responsables devant vous. Aidez-les comme ils vous aident.

DANS LA REPARTITION DES DENREES, LA BRETAGNE A ETE OUBLIEE

L'arrêté du 27 décembre 1940 s'occupait de la répartition des fruits et des légumes. D'où la création d'un Bureau national dont les membres nommés directement par le ministre ne représentent pas du tout la Bretagne. Ce bureau siège à Paris, centre agricole breton, probablement...

MALGRE LES PROMESSES...

UNE AMELIORATION DES CONDITIONS DE LA VIE RENDUE IMPOSSIBLE EN BRETAGNE

Le 14 décembre 1940, un arrêté est publié au J. O., au sujet de l'amélioration de l'habitat rural.

Encore inapplicable à la Bretagne qui a besoin de constructions rurales entièrement neuves et adaptées à sa situation spéciale.

UNE STUPIDE FIXATION DU PRIX DES POMMES DE TERRE

L'arrêté du 20 janvier 1941 fixait le prix des pommes de terre. Ce prix ayant été fixé d'une manière fantaisiste, risque de faire disparaître la culture de la pomme de terre en Bretagne, pays de grande culture.

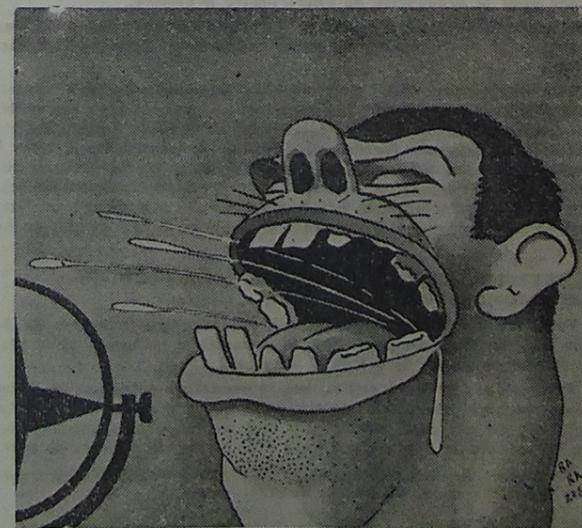
Les cultivateurs bretons n'ont pas été consultés pour cette fixation, pas plus qu'ils ne sont consultés sur le sort de la Bretagne...

UNE LOI IGNOBLE

La loi du 9 février 1941 crée des contrats de culture. Elle est en fait la marque d'une tyrannie bureaucratique contenant des promesses et des sanctions. C'est l'organisation de la production à coups de triques.

Elle suscita tellement peu d'enthousiasme que le ministre de l'Agriculture entra dans une violente colère et se fit attribuer par une loi de février 1941 pleins pouvoirs pour engager « la bataille » de la production.

CE QUI N'A PAS CHANGE



Le règne des forts en gueule et les réformes de micro.

ORGANISATION DE LA PRODUCTION POUR QU'ELLE SOIT DEFICITAIRE

L'arrêté du 11 février 1941 tend à accroître et mettre à la disposition du ravitaillement général la production de certaines denrées agricoles, applicable à la production des pommes de terre.

Mais il limite à 300.000 hectares au maximum la superficie devant faire l'objet de contrats de culture, alors qu'au moment de l'application de cet arrêté beaucoup de pommes de terre étant déjà plantées en Bretagne, les cultivateurs ne pouvaient plus en bénéficier...

Ce qui veut dire qu'il faut limiter les surfaces cultivées pour augmenter la production. Il est difficile d'être plus en contradiction avec soi-même et on pourrait croire qu'il n'y a plus de terres en friches ou que les terres cultivables manquent.

Aucune mention de la Bretagne, bien entendu, dans cet arrêté; alors que normalement elle a en moyenne 130.000 hectares de culture de pommes de terre de conserve, de semence ou de primeur!

Quelle surface devait être réservée à la culture de chacune de ces variétés? Aux cultivateurs de le deviner!

Voilà comment sont faits les lois, les arrêtés, les décrets par les responsables de Vichy qui ont eu soin de s'assurer l'irresponsabilité du mal qu'ils font.

Cependant, la Bretagne fournit 85 % de pommes de terre de semences en France, et près de 43 % de pommes de terre de primeur.

Qu'importe au ministère français!

Le 11 mars 1941, paraissait d'ailleurs de nombreux rectificatifs à cet arrêté du 11 février. Pour être au courant de tous ces désordres bureaucratiques, il faudrait que les cultivateurs passent leurs journées à lire et à essayer de comprendre les textes qui paraissent au J. O.

Qui travaillerait alors la terre?

UN ARRÊTÉ QUI AFFAME LES POPULATIONS

L'arrêté du 27 février 1941 déterminait la circulation des pommes de terre de toutes catégories. Il interdisait leur transport.

Donc, si les consommateurs bretons manquent de pommes de terre en Bretagne, s'il y a des queues de ménagères aux portes des détaillants pour en obtenir, la responsabilité en incombe entièrement au Bureau national de répartition des pommes de terre dirigé par un conseiller d'Etat.

Qu'on ne vienne donc plus nous raconter des histoires: la Bretagne aux Bretons et les produits bretons d'abord à la Bretagne!

COMMENT LE GOUVERNEMENT FRANCAIS COMPREND LA LUTTE CONTRE LES PARASITES

L'arrêté du 18 février 1941 concerne la réglementation de la lutte contre le doryphore, ignorant complètement la Bretagne. Les douze articles représentent le plan d'une comédie de vaudeville comme nous l'avons signalé dans l'Heure Bretonne du 5 avril 1941.

D'après cet arrêté, le doryphore n'existera que dans 31 départements. Il n'y en aura aucun en Bretagne. Cet arrêté le précise formellement. Aucun département breton ne figure dans cette liste de 31 départements. D'après le ministère de l'Agriculture, en Bretagne on ne cultive pas de pommes de terre, et quand il se le rappelle, il prétend qu'il y a pénurie de wagons pour les apporter aux consommateurs, ce qui serait cause des restrictions alimentaires, mais il sait bien envoyer des wagons vides pour les râler aux Bretons et pour en faire on ne sait quoi.

Officiellement, le doryphore ne mangera des pommes de terre que du 16 mai au 15 juin 1941.

La manie de réglementer toutes les activités humaines — ce qui est bien le signe le plus net de la décadence du pouvoir et de son incapacité — s'étend maintenant jusqu'aux insectes, et entend régler leurs mœurs. Il faut bien prouver qu'on possède de l'autorité, en multipliant les fonctionnaires comme le doryphore.

MALGRE SES PROMESSES...

LE GOUVERNEMENT FRANCAIS CONDAMNE LES CULTIVATEURS AUX TRAVAUX FORCES

Avec le printemps, se sont réveillés les vieux souvenirs des mobilisations militaires périodiques. Cette année, les cultivateurs ont appris par la loi du 10 mars 1941, parue dans le J. O. du 22 mars, que le service civique rural était institué.

On ne saurait trop souligner tout l'odieux de cette loi.

Elle a l'audace de préciser que c'est dans « l'intérêt de la nation ». Elle frappe les jeunes gens de 17 à 21 ans. Les vieux sbires et les conseillers d'Etat sont les ennemis jurés des jeunes. La jeunesse s'en souviendra!

Ces fabricants de lois étalent crûment leur lâcheté, car ce sont les préfets et les directeurs des Services agricoles qui supporteront la responsabilité de ces mesures, comme l'indique l'article 2 qui se complète comme suit:

LA DESTRUCTION DE LA JEUNESSE

« Les jeunes gens convoqués sont employés par priorité dans les départements de résidence. En cas d'impossibilité, ils sont employés dans les départements déficitaires en main-d'œuvre. »

Comme nous savons très bien que le cas d'impossibilité sera évoqué pour la Bretagne, les jeunes gens de chez nous seront déportés purement et simplement.

Ainsi, les jeunes gens qui ont le malheur actuellement d'avoir de 17 à 21 ans, sont condamnés au bagne, tandis que de vrais bagnards, condamnés de droit commun, dirigent des Commissions de répartition en Bretagne! C'est le monde à l'envers avec pour devise: « Tout pour la crapule! »

(Voir la suite en 6^e page)

Seule une Bretagne libre, s'administrant elle-même, peut donner aux cultivateurs bretons la prospérité qu'ils méritent

SPORTS ET LOISIRS

Sant Iouann er barnour mat

Le tourisme sportif Instrument d'éducation populaire

Nous avons vu, dans une Page Nantaise, l'utilité que présentait la création de Palais du Peuple, groupant en leur sein toutes les activités nécessaires à l'utilisation des loisirs d'hiver, voyons aujourd'hui la question des loisirs d'été.

Les beaux jours excitent à l'exode, loin de l'usine ou du magasin l'on se sent revivre; les loisirs d'été sont donc tout naturellement employés aux voyages, ou, pour user d'un terme moderne, au tourisme.

Dans la société dirigée que sera la Bretagne de demain, il faut que le tourisme, qui est bien l'une des choses les moins dirigeables qui soient, tombe tout de même sous le contrôle du Service des loisirs.

Il faut en effet que comme toutes les manifestations sociales, le tourisme instruit, éduque, coopère à la formation des élites.

La contemplation d'un monument ou d'un site doit instruire chaque Breton de l'histoire ou de la géographie de son pays.

Le choc à l'âme, dû au rappel du passé ou à la beauté d'un paysage, doit intensifier la sensibilité artistique de notre peuple.

Enfin, art et beauté naturelle doivent susciter de nouvelles vocations d'artistes.

Pour obtenir ces effets, il faut de toute nécessité diriger le tourisme autant que ce soit possible.

Mesure générale

La première des conditions consiste tout d'abord à créer et à entretenir un trésor touristique, par le classement des monuments historiques, artistiques et originaux, ainsi que des sites pittoresques. Ceux-ci devant être maintenus dans la forme actuelle ou même restaurés selon l'esprit de leur création.

Il faut ensuite procéder à l'édition de cartes de tourisme portant indication des monuments et des sites, il faut aussi le long des routes une signalisation abondante et claire indiquant schématiquement les points à visiter comme l'on indique les tournants dangereux ou les passages à niveau.

Il faut enfin que chaque agglomération, possédant un Syndicat d'Initiative, tienne à la disposition des touristes, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, un Service de renseignements doté ou non de guides imprimés; si l'agglomération n'a pas de Syndicat d'Initiative, il faut ériger près de la Mairie, en pleine visibilité, un panneau peint, portant indication des points touristiques, de leur nature et de leur distance.

Le tourisme des enfants

L'enfant, être curieux par nature, doit être dès l'école dressé au tourisme; pour cela, deux méthodes:

1° L'organisation, dans les établissements scolaires, de causeries ayant pour thème des récits de voyages, puis, consécutives à ces causeries, des excursions vers des lieux déterminés, enfin le compte rendu de ces excursions fait par les élèves au moyen de narrations.

2° Le constant déplacement des colonies scolaires ou de vacances, les enfants ayant été une année à tel endroit doivent aller l'an suivant vers un autre lieu, à moins d'ordonnances spéciales du Service de Santé.

Le tourisme chez les jeunes

Les organisations de jeunesse de la future Bretagne devront s'appliquer à augmenter jusqu'au maximum les « sorties camping », les voyages en groupes par tous moyens de locomotion.

Il faudra semer la Bretagne de nombreuses Auberges de Jeunesse saines, confortables, situées à proximité des points touristiques et nanties d'un conseiller touriste par auberge.

Que l'on ne vienne pas nous chanter cette histoire de vieille pécheresse repentie, que les Auberges de Jeunesse sont des foyers d'excitation à la débâche. L'auteur de ces lignes a fait lui-même du camping, soit en camp libre, soit dans les camps bretons des « Herber'hti Yaouankiz Vreiz », sans voir ni entendre parler de quoi que ce soit qui fut répréhensible.

La garantie de sérieux du camp ou de l'auberge consiste en la solide mo-

ralité du chef de camp ou du père et de la mère de l'auberge.

Un camp ou une auberge sont moins dangereux qu'un cinéma ou un dancing.

Le tourisme des adultes

Le Breton de demain qui, en famille ou avec des amis, entreprendra un voyage, n'aura qu'à se fier à sa carte, aux indications routières ou étatiques, il n'aura qu'à dresser son itinéraire en se basant sur les Auberges de Jeunesse, point de repère touristique; de plus, il lui sera possible d'aller se renseigner auprès des conseillers touristes des dites auberges qui seront à la disposition de tous.

Il faudra intensifier la création de Comités de loisirs, de corporations, d'industries, d'organisations privées, chacun de ces comités étant en liaison étroite par échelons locaux et régionaux avec le Service National du Tourisme. Ces comités devront organiser des voyages à prix réduits non pas guidés par la fantaisie ou l'envie du meilleur beurre blanc, mais bien par le désir de faire participer ceux qui leur font confiance à une tournée instructive, éducative et dispensatrice de sensations élevées.

Par des tarifs spéciaux ferroviaires ou routiers, par la création de voyages circulaires pour les congés, par l'émission de billets de fin de semaine, nous arriverons à former un réseau serré de tourisme qui ensermera les Bretons de demain, leur donnant le goût de ces voyages qui leur donneront une plus grande connaissance de leur pays et de son passé, élèveront le niveau spirituel de leur race et leur feront sentir jusqu'au plus profond de leur être ce que c'est que la Beauté.

KALONDAN.

« Nous nous tournons ici vers Vichy... où l'on ne parle que de la reconstitution de nos provinces. Savons-nous seulement le nombre des provinces qui nous resteront si nos dirigeants persévèrent dans leur actuelle politique de démission nationale ? »

Jean LUCHAIRE, dans les Nouveaux Temps, 7 mai 1941.

Diés e vehé bet kavet guel barnour eit Iouann; rah en dud e gleuch doh er méleïn.

Er garg-sé en doé bet un dé de varneïn un dén peur én arben ma temalé dehon é amezeg hag e oé pinüik, biueïn hemb gôber kalz a dra; « Get er frond a me hegin é viü hembkin, emé en eutru pinüik. » « Ne huélan droug erbet azé, emé Iouann. » Hag aveit lakat er peah étrezé, ean oeit ha keméret ur pèh argant hag el lakeit de son doh skoarn en hani pinüik: « Son hennen, emé Iouan é bè d'oh frond hou kegin. Dré en aül éh oh bet laéret; dré en aül éh oh bet digollet ! »

Lakat e hré perpet é helloud de bléan en treu étre er ré e saüé tabut geté. Hag a pe ne vezé ket eit donet de ben a lakat peah étre en tabuterion é saüé krog en hani e vezé er huirioné gelon. Dihenneïn er bé beur, er ré distér, en intanévéz e vezé é blijadur ha liés é té dehon rein argant dehé eit pééïn mizeu ou frosézeg hag ou fouseïn pelloh.

Kavet en doé, ur huéh aral, en tu de ziskoeïn pegen sontil e oé a spered.

E kër Tours é tegóhas en dramen. Oeit e oé d'ino, é avokad, aveit pléan en treu étre deü bried.

E ti un intanévéz pinüik ha kristénéz vat é tichenné.

A pe huélas honnen en Eutru Iouann éh arriü, en um lakas de houélin.

— Rastellet onn, me heh Eutru, emé hi, get ur hoh marhadour hag e houélin gegin 1200 skouid én eur.

Iouann é aséas rein kalon dehi hag e houélnas geti dispieg dehon perhuéh mat petra e oé degóchet geti.

— Bout zo deü viz, emé-hi, deü zén, kusket é marhadizion, e zas de houlen lojeris gegin. Rein e hrezant d'eïn de hoarn ur sah lér alhuéh ha ponér bras. Diféret ou

doé d'eïn er goarn mat ha pas er rein de hañni hemb ne vehent bet ou deü ar el lèh.

Pemp pé huéh dé goudé, é ma treméant dirak me zi get marhadizion aral, oeit unan anéché ha deit de houlen er sah lér gegin, rak, emé ean, éh oent é vonet de bééïn ur marhad ou doé groeit get en dud-sé e oé ar un dro geté.

Ha mé reit er sah dehon.

D'en noz, ne oé deit méit unan a men deü ostiz de lojeïn hag e houélnas gegin ha guélet em boé é gansort.

Me reskondas dehon em boé ean guélet d'anderü, a p'ou doé treméant étal toul men dor, hag en doé goullenné gegin er sah lér aveit pééïn ur marhad groeit.

« Maleuruzel, emé ean, petra hués groeit ! chetu kollet rah me argant dein. Me ne achiüo ket en treu elsé; rak éh an d'um glem d'er varnerion. »

Arhoas é ma deli d'er barnour mem barneïn, ha gozik sur é vein lakeit de ranteïn d'en dén-sé er péh e houlen gegin.

— Laret d'hou thiennour donet de gon doheïn, emé Iouann dehi.

Avokad er voéz-sé um gleuas enta get é ganbré Iouann Elori hag e leskas get hennen er garg de zihüen en intanévéz.

En dé arlerh dirak er varnerion.

a pe oé goullenné get en intanévéz mar hé doé un dra benak neüé de laret aveit un zisam, oeit en Eutru Iouann ha saüet ha konzet é l'akton: — Eutru barnour, groeit en des er voéz-men kement ha kement, man dé deit de ben a gavet er sah kollet ha prest é d'er ranteïn d'er ré er peü.

Dihennour er marhadour oeit nezé ha goullenné guélet er sah.

— Ne houlen ket guél me ostizéz, emé Iouann, méit n'ankoéhet ket é ma bet diféret mat dehi pas rein er sah hont, méit a pe vehé bet en er sah gansort ar el lèh. Reit kement deü gansort ar el lèh, d'er marhadour e zo azé, monet de glah é gansort de zonet amen ha kenté é vo dakoret dehé ou sah hag er péh e zo arboh.

Doh er reskond, chetu er marhadour soéhet bras hag é chanj lüü, é kréneïn. Gout e hré en en doé um gleuet get é gansort aveit hoari un dro kam d'en intanévéz. Gout e hré éh oé méin éh sah-sé ha nann eur; ha deit eun dehon.

Doh er guélet é stad-sé, er barnour en atersas hag émbér é huélas éh oé ul laer e oé dirakton. Gôber e hra en errestel hag el lakat é prizon.

Tri dé arlerh éh oé me laer é vransellat doh er gorden-groug, é Tours.

Sant Iouann hag er gèh

Iouann Elori e oé ag un tiegeh pinüik. Doh é dud en doé bet 60 l. leüé (revenu) er blé, er péh e hrebé ardo 6000 l. én eur, én amzér-men.

Rah en argant-sé e ié de huskein er geh tud ha d'ou mageïn.

A pe oé é Roahon é l'ofisial é péüé studi deü zén ieuank. De Bask, d'er Pantekost, de houil en Ol-Sent, d'en Nendeleg ha d'er gouilleu bras aral, ean ou fedé de virenneïn doh é daol, ar un dro get un nebed tud peur.

Ur garanté vras en doé aveit er geh tud e vezé én diövér. Berpet é vezé un nebed anéché é kousket én é di.

E Kervarhin, groeit en doé ur hlandi (hôpital) get manér é dud. Hag é hlandi-sé ne vezé degeméret nameit tud peur. Ha hoah ne vezent ket gorté de zonet, Iouann é ié, ean mem, d'ou hlah. Ean ou chervijé doh taol, e gampenné ou boten, hag e ré gran dehé a pe vezé guélet dehé.

Rein e hré dehé ha rah er bara e vezé goarnet aveit ean.

Ur ioh bugalé hemb tad na mam e vezé berpet geton.—Ou diskein e hré, ou hampen e hré ha klah e hré lèh dehé aveit m'ou devehé disket ur vechér ha gouniet ou bouid. Ha klah e vezé arnehé, rak bugalé desabét d'en Eutru Iouann e vezé bugalé disket ha desauet mat.

Liés e té dehon ohen rein argant de vistr er vugalé-sé aveit ou fééïn a pe labourant mat.

Iouann n'hellé ket guélet tud fal husket. Un dé, én é glandi, é huélas tud hag e oé goleit a billot. Ean oeit dohtu ha taolet é zillad hag ou reit dehé.

A pe zegohé d'unan benak meüel én é glandi, ean e hré ar é dro, er groñné en ul linsél hag er hasé d'en doar.

Kareïn e hré kement er beurizion ma tegohé dehon gôber treu soéhüs aveit.

Ur noz é tegóhas devéhat étal é zor ur peur hag e zoujas goulen degor. Azéet en doé ar en trezeu ha chomet e oé ino de gousket. En dé arlerh vitin, mitin mat, éh oé Iouann ar vouj. En ur zégor en or é kavas er heh dén-sé kousket ar é drezeu.

Kenté é hra dehon seüel ha monet én ti.

Ean e ras dillad fresk dehon, leïn, mireh ha koén hag ur gulé blot de gousket.

Hag en noz-sé, en dud é tremené étal ti Iouann Elori, er guélas gour-séet ar drezeu é zor, é kousket é l'eh er peur e oé é firohal a galon vat en é hulé !

Sant Iouann dén a lezen vat

Bout e oé én hur bro, en amzér ma oé Breihiz mestr énni, lézenneü aveit mirout é huir de béü unan.

De getan rah ne oé ket bet skriüet el lézenneü-sé, met é amzér Iouann Elori éh oé deit chonj de dri lézenneü d'ou lakat dré skriü. La Très Ancienne Coutume de Bretagne e vezé groeit ag en dastumad lézenneü-sé e chervijé de varnerion hur bro-ni de lakat peah étre en dud.

El lézenneü e oé énni e oé koh bras lod anéché. Deit e oent rumad de rumad, betag amzér Iouann Elori. Groeit é oent eata revé kustumeu er vro, revé hé spered éné. Ne oent ket deit ag ur vammen païan é lézenneü en amzér-men hag e zo blaz Rom goh arnehé; ag ur vammen kristén é tent; ag ur vammen keltiek éhé.

A dra-sur ne oent ket parfét, hag a pe oé deit en dé d'ou skriü éh oé kavet en tu de huellat éleih anéché.

Gout e hrér éh oé Iouann Elori dén a lézen hag é kerhé dalhat get er huirioné hag er reihted. Anauet e oé é Breih abéh, gouiet e vezé penaos é tiluén en treu luetan, perpet revé lezen Doué. Ne oé ket barnour erbet é Breih hag e varné énep de houlen Iouann. Raksen eüé é larér é ma revé é spered éh oé bet skriüet en dastumad lézenneü-sé ha nen doé ket é par é bro erbet aral.

Loeiz HIRREU.

(Tennet diar « Tud Brudet hor Bro-ni » a leurdi « Dihunamb », Hembont, Morbihan.)

LES DIRIGEANTS DE VICHY CONTRE LA BRETAGNE AGRICOLE

Nous disons « au bague » ; en réalité il vaudrait mieux dire « à Biribi ». En effet, l'article 5 de cette loi, qui sera la honte éternelle de ceux qui l'ont conçue, précise : « Des décrets ou des arrêtés, pris par les ministres ou secrétaires d'Etat intéressés, fixeront les modalités de recensement, d'encadrement... »

Vous avez bien lu : « d'encadrement ». Il s'agit donc bien d'une organisation à forme militaire ou l' « adjudant » sera roi.

ON NE GOUVERNE PAS EN SUSCITANT LA HAINE

La jeunesse se rappellera la haine que les gens de Vichy, qui ont accaparé le pouvoir sans mandat, ont jetée dans leurs cœurs de jeunes, saccageant à tout jamais l'espoir de fonder plus tard une famille.

Malheur à ceux qui ont semé cette haine. Ils ont accumulé des charbons ardents sur leur tête.

Jamais les mensonges officiels concernant la défense de la famille n'auront été faits avec plus de cynisme et d'impudeur !

C'est la jeunesse bretonne qui est plus particulièrement visée par cette loi. Comment pourrait-elle encore se trouver en Bretagne des personnes ayant quelque confiance dans les dirigeants de la France !

LES LOIS S'ATTAQUENT AUSSI AUX TRAVAILLEURS DES VILLES

Et la loi du 9 mars 1941, parue dans le même J. O. du 22 mars (il y a beaucoup d'ordre chez les dirigeants de Vichy !), étend les effets de cette loi scélérate, en interdisant l'emploi de la main-d'œuvre agricole dans les divers chantiers de travaux non agricoles.

Ce qui veut dire clairement que les hobereaux, installés chez nous, pourront désormais payer aux ouvriers agricoles les salaires les plus infimes. Un système aussi abominable et aussi répugnant n'a jamais existé dans les périodes les plus sombres de l'histoire. Et, il y a 2.000 ans, les êtres humains n'étaient pas assujettis à une pareille « tyrannie », car ils avaient la possibilité de s'affranchir.

Ces lois resteront comme le monument le plus abject qu'ait connu l'humanité !

Les Bretons ne veulent pas être complices de ces lois bestiales, et c'est pourquoi, de plus en plus, ils seront obligés de libérer la Bretagne de cette domination étrangère et financière, parce qu'il n'y aura jamais de place pour les « anthropophages » en Bretagne !

ENCORE UN ARRÊTÉ DE FAMINE

L'arrêté du 11 mars 1941, concerne les contrats de culture des légumes secs. Comme pour la culture de la pomme de terre, les dirigeants de Vichy sont pris en flagrant délit de mensonge. Ils ont lancé le slogan « Produisez », et ils limitent la culture des légumes secs à 125.000 hectares. Ils veulent régner sur des déserts et sur des camps de concentration dans lesquels il n'y aura que des gens honnêtes se refusant à toute corruption et ne demandant qu'à travailler. Et quels seront les « favoris » de ces contrats ?

LA PROTECTION DU HAUT BANDITISME OFFICIEL !

La loi du 21 mars 1941 institue une Cour criminelle spéciale pour réprimer l'accaparement et le marché noir.

« Cette Cour juge les personnes qui lui sont référées par le gouvernement pour accaparement, stockage clandestin, ventes ou achats à des prix excédant les prix taxés ou toute autre manœuvre ayant troublé ou entravé le ravitaillement du pays ou l'équitable répartition des denrées ou produits servant à l'alimentation humaine ou animale. »

C'est de la poudre jetée aux yeux de ceux qui voudraient bien y croire.

D'abord, il a fallu du temps aux membres du gouvernement pour s'apercevoir qu'il y avait de l'accaparement et des marchés noirs. Neuf mois !

Mais c'est le gouvernement seulement qui a droit de se rendre compte s'il y a accaparement ou... « toute autre manœuvre » !

Comment se fait-il alors que le trust des grands moulins interdise aux petits meuniers bretons de moudre du grain ? Le gouvernement ignore-t-il ces manœuvres ?

C'est que, des petits meuniers bretons, il s'en fiche ! Tout simplement. Les petites industries locales, les artisans ruraux ? Qu'importe !

Mais c'est dans « l'intérêt de la nation » que les travaux forcés sont organisés pour les cultivateurs.

Pour savoir s'il y a des stockages clandestins, pour savoir s'il n'y a pas entrave au ravitaillement du pays, il y a un moyen bien simple : afficher dans chaque localité l'état des stocks. Les ménagères sauront faire la comparaison avec leurs cartes de rationnement qui ne servent plus à rien.

Mais alors, les maires, nommés par Vichy pour servir de complices, les préfets, seraient obligés de faire sauter la boutique !

Rappelons donc aux dirigeants ce qu'écrivait M. Eugène Mathon, président du Comité central de la laine, et très gros manufacturier du Nord, dans la préface du livre intitulé : *Faille du Capitalisme*, par Lécuis : « Le but (des cartels) est souvent essentiellement spéculatif. Des matières premières sont entreposées pour fausser les cours normaux des marchés. »

A qui fera-t-on croire que les grands trusts ont changé de méthodes, puisque ce sont les mêmes personnes ou leurs cousins qui les représentent au gouvernement ?

« Pour l'équitable répartition des denrées ou produits servant à l'alimentation humaine ou animale... » Tout le monde a compris depuis longtemps.

Le rationnement des êtres humains, nous en savons quelque chose ! Pour les animaux, c'est identique. Maintenant les chevaux effectuant les livraisons dans les villes sont tellement sous-alimentés, qu'ils sont obligés de se reposer plusieurs jours par semaine : ils ne peuvent plus trainer leur voiture !...

Et parlons que ce ne seront pas les vrais coupables que nous verrons devant la Cour spéciale, mais de braves petits cultivateurs...

UNE LOI INOPERANTE

La loi du 9 mars 1941 (J. O. du 18 avril 1941) s'occupe du remembrement de la propriété.

C'est une très vieille affaire. Nous avons déjà dit ce que le ministre de l'Agriculture en pensait lui-même dans le numéro de *L'Heure Bretonne* du 3 mai 1941, puisqu'il estimait lui-même qu'il faudrait cinquante ans pour qu'elle puisse être appliquée.

Dans cet espace de temps, de nouveaux morcellements se seront produits, car les « marchands de biens » restent toujours bien « en cour » à Vichy.

Autrement dit : « Si cette chanson vous amuse, nous allons la recommencer. »

LES BRETONS NE PEUVENT RESTER SOLIDAIRES D'UN GOUVERNEMENT QUI NE LES REPRÉSENTE PAS

Nous, Bretons, que pouvons-nous attendre du ministère de l'Agriculture qui se dit français ? Comme si les grands financiers n'avaient pas un coffre-fort à la place du cœur, comme s'ils pouvaient avoir une patrie avec leurs appétits sordides ! Que pouvons-nous attendre de l'annexe du ministère de l'Agriculture, le Service du Ravitaillement, dont l'action a pour effet d'affamer les populations et même les animaux ?

Jamais dans l'histoire on n'a senti autant la profondeur du fossé qui s'est creusé entre la Bretagne et un gouvernement qui ne représente que les intérêts de nouveaux grands trusts financiers se bâtissant sur la misère publique et sur les ruines qu'il ne cesse d'accumuler.

L'HISTOIRE DE LA BRETAGNE NOUS INDIQUE CE QU'IL FAUT FAIRE

Souvenons-nous de nos grands ancêtres comme La Chalotais qui fit tant pour la prospérité de l'agriculture bretonne.

Souvenons-nous du Parlement de Bretagne qui refusa de payer les orgies et les gaspillages d'une monarchie absolue installée à Versailles.

Souvenons-nous des Commissions diocésaines, des Comités d'agriculture qui donnaient les moyens, en accord avec les cultivateurs bretons, d'améliorer les conditions de travail. Jamais ils n'ont préconisé les travaux forcés pour donner la prospérité à ceux qui travaillent. Jamais ils n'ont parlé de « bataille de la production ». Jamais ils n'ont déclaré la guerre à un peuple de travailleurs consciencieux dont la haute moralité est connue dans le monde entier. Jamais ils ne se sont attaqués à la jeunesse pour lui créer un avenir sans espoir.

LES BRETONS ONT EN EUX TOUT CE QU'IL FAUT POUR S'ADMINISTRER EUX-MEMES

Toujours les Bretons ont su que le caractère principal du Bien est la joie dans la paix profonde, la conscience intégrale et le plaisir de l'existence et de la vie.

Toujours les Bretons ont su que le caractère principal de l'Erreur est le mensonge, que c'est une sinuosité obscure qui enchaîne fatalement tout ce qui peut dériver du mal et qui éteint graduellement dans l'être humain tout ce qui peut être en lui de bien et de réel.

Or, toutes les lois faites par le gouvernement de Vichy ne sont qu'un tissu d'erreurs et de mensonges.

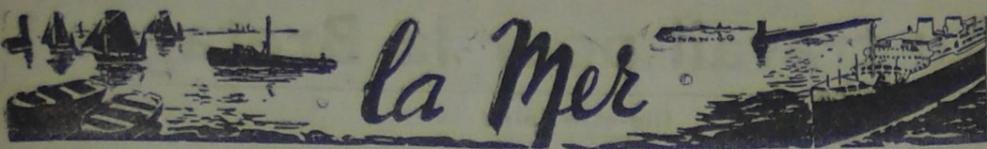
VIVE LA BRETAGNE LIBRE !

Les Bretons ne peuvent vivre dans l'atmosphère empoisonnée que leur fait le gouvernement français. Ils peuvent puiser dans leur fond intègre les éléments qui rendent forts.

Unissons-nous. Et pour faire une Bretagne heureuse, formons partout des sections du P. N. B. C'est là que nous pouvons travailler pour créer quelque chose de bon, de bien et de durable : une organisation professionnelle et une technique agricole bretonnes.

Adresse: M. G. FLOCH, ingénieur agronome, 8, impasse Perrot, MORLAIX.

Advertisement for Café Brasserie, Café de l'Époque, L'Europe, and Bar Breiz-Izel, including contact information and descriptions of services.



La Mer

A PROPOS DE LA RÉPARTITION DU POISSON

Ceux qui ne veulent pas se montrer et ceux qui se montrent

Le mot répartition en lui-même et surtout d'après le sens qu'on veut lui donner actuellement, implique une idée de justice, d'égalité.

L'Etat français a nommé des répartiteurs dont le seul, l'unique rôle est de répartir.

Mais ils répartissent comme ils veulent la plupart du temps.

Un autre mode de répartition est celui qui est pratiqué d'après certaines règles, certains ordres, peu orthodoxes.

C'est ainsi que certain répartiteur reçoit des ordres de certain monsieur de l'Office scientifique des Pêches (M. Legall) pour faire passer devant la glace « les mareyeurs qui ont affiché leurs sentiments devant ». Ce monsieur de l'Office oserait-il afficher les siens, lui ? En doute, il est probablement un de ceux qui font du mot « collaboration » un cache-sentiments. Il est regrettable que ce monsieur n'ait pas encore compris que certaine manière de cultiver les poires appartient à un temps révolu.

Espérons qu'à la faveur des événements nous ne soyons pas obligés de donner des noms. Le nom des « Messieurs les Répartiteurs » qui savent si bien obéir, et le nom des Mousisseurs de l'Office Scientifique des Pêches et du Bureau National du Poisson qui leur commandent depuis « venons ou d'ailleurs avec une toute-puissance de médium ».

Que les Bretons soient combattus, soit ! Mais que les Bretons soient combattus par des Bretons dévorés d'un excès de zèle, cela ne doit pas,

ne peut pas exister. Nous prions donc ces faux « hons Bretons » de vouloir bien agir différemment vis-à-vis de leurs compatriotes. Nous les en prions instamment... dans leur propre intérêt.

YANN AN TREMETET.

La guerre éprouve durement nos pêcheurs

La guerre continue à éprouver durement nos pêcheurs bretons qui, contrairement aux Méridionaux, lesquels vendent leur essence pour boire le pastis, prennent courageusement la mer afin de pourvoir à la subsistance de la population.

Leur sort n'est guère enviable : à terre, ils sont l'objet de toutes sortes de tracasseries imbéciles de la part d'une Administration idéalement sotte ; en mer, c'est la tempête, le canon ou la bombe qui les guettent...

Lundi dernier, grosse émotion à Lorient, où l'on apprendait la fin du chalutier *Donihanne*. Son équipage, heureusement sauf, a déclaré qu'il avait été attaqué par un avion aux couleurs britanniques. On est inquiet sur le sort de deux autres chalutiers. Les autres bâtiments de pêche se trouvant au large sans protection et craignant le sort du *Donihanne* sont rentrés à Lorient au début de la semaine, avec des pénes minimes. Et voilà qui compliquera encore le problème déjà si ardu de notre ravitaillement.

Il n'y a pourtant pas de quoi être difficile

Une nouvelle mesure édictée par des autorités qui se surprennent à l'Allazin du Bureau National du Poisson vient d'ordonner aux pêcheurs de rejeter à la mer les poissons taxés qui n'atteignent pas certaine taille. Il faut assurer — parbleu — la reproduction du poisson, comme si le nombre réduit de nos pêcheurs et de nos chalutiers constituait à ce sujet un danger sérieux...

Résultat : à Lorient, lundi, de sérieuses parts de pêche ont été immobilisées. Interdiction de les vendre. Protestation des pêcheurs. Protestation des mareyeurs. Protestation des revendeurs et de la population mal ravitaillée.

Mais, pour les poissons non taxés (il s'agit d'élevés plus ou moins ragoutants), toutes les catégories sont admises à la vente.

La haute administration ne s'est plus qu'à inventer pour manifester sa puissance.

Pêcheurs, mareyeurs, consommateurs bretons, organisez-vous pour vous débarrasser de cette clique inutile et dangereuse. Elle a besoin de vous.

Vous n'avez pas besoin d'elle.

Chez vous, comme à la section, le Chef a droit à la place d'honneur

Vous devez acheter sans tarder le portrait de Raymond DELAPORTE qui orne la première page de ce numéro.

Deux éditions vous sont proposées :

— Edition de luxe, photographique, tirage limité, format 18 x 24, en vente exclusivement au Service d'Editions du P. N. B., 11, quai Lamartine, Rennes. Prix : 20 francs.

— Edition ordinaire, imprimée, format 24 x 32, en vente au Service d'Editions et dans les sections. Prix : 10 francs. Le bénéfice de cette vente est destiné à alimenter la caisse du Service d'Editions.

Le pardon de Saint-Yves à RENNES

Grâce à l'amabilité de M. le Chanoine Bouffort, curé des Sacrés-Cœurs, grâce au Cercle Celtique, mainteneur de nos traditions, Rennes aura, cette année encore, son magnifique Pardon Breton, le 18 mai, veille de la Saint-Yves.

Nous en connaissons l'ordonnance :

Grand-messe à 10 heures ; sermon en breton ; Angelus breton. Vêpres et procession traditionnelle. Salut, puis, comme la-bas « chez nous » : chants et danses par le Cercle Celtique. Une pièce en un acte : *Le Naufragé*, de QUILGARS, clôturera la séance artistique donnée au profit des prisonniers bretons.

Ils seront nombreux les Rennais qui suivront de bout en bout le Pardon de notre grand saint Yves.

PETITES ANNONCES

10 francs la ligne pour une insertion, plus 5 francs pour transmission de courrier.

Importante Compagnie Française Assurances toutes branches cherche pour Agence Générale Quimper, **PERSONNE** sérieuse, active, bien relationnée, de préf. professionnelle. Petit portefeuille. Conditions intéressantes. Ecrire avec références à M. LABORDE, 35, rue de la Tourelle, à BOULOGNE-SUR-SEINE. 180

OUVRIÈRE COUTURIÈRE cherche Maison sérieuse pouvant lui fournir travail chez elle. — S'adr. bureau journal. 181

LIBRAIRIE DU JOURNAL

Dictionnaire Français-Breton de Fr. VALLEE...	75 fr.	La Chanson des Siècles Bretons, par M. LE MERCIER d'ERM...	12 »
Bretagne 38...	15 »	L'Etrange Aventure de l'Armée de Bretagne, par C. LE MERCIER d'ERM...	30 »
Vie de Patrice Pearse, de L. N. LE ROUX...	30 »	La Légende Celtique, par HERSANT DE LA VILLEMARQUÉ...	25 »
La Langue Bretonne, de Marcel GUIEYSSÉ...	15 »	Geotien ar Werc'hez, de Jakez RIOU...	30 »
Mon Combat pour l'Irlande, de DAN BREEN...	25 »	Istoer Breih (378 pages Golo skedeunet), Abad HENEU...	12 »
Le Trésor des Douze, de Gilles GAUTREL...	5 »	Mab Azen (Sorbiennou bonrus), Abad HENEU...	15 »
Pensées d'un Nationaliste Breton, J. LA BENELEAIS...	4 »	Er Graal Santel (Levr burudus dir Sakremanet en Aotér, golo deu liù), Abad HENEU...	45 »
Histoire d'Irlande, d'Ernest JOYNT...	15 »	Sant Kolmekel (pe Kolomba) (Buhé unan ag er Sent keltiek souehusan zo bet), Abad HENEU...	17 »
Nomenoe-oe l sur Lafuma, sur Alfaz Navarre...	75 »	Le Breton usuel (Vannelaë), par Loëz HERRIER...	14 »
Petite histoire bretonne de la Pomme de Terre, par Goulven MAZÉAS...	25 »	Tud brudet hor po-nl, par Loëz HERRIER...	10 »
Anken en Nibelungen (Teunet a lennegh goh Germania), Abad HENEU...	10 »	Ar en deulin, par J. P. KALLOH, Brehonek...	15 »
Dictionnaire Breton-Français, de R. HÉMON...	25 »	Breton français...	20 »
La Littérature Bretonne depuis les origines jusqu'au XIX ^e siècle...	3 »	Ar bont er velin, par Loëz HERRIER...	30 »
Histoire de Bretagne de l'Abbé POISSON...	7 »	Buhez ar pevar mab Emon, par C. LE MERCIER d'ERM...	25 »
Grammaire Bretonne, de R. HÉMON...	18 »	Barzaz Breiz, par HERSANT DE LA VILLEMARQUÉ...	30 »
La Danse Bretonne, Erw. GALBRUN...	30 »		
Ribardenneu (Bourus de lenn), Abad HENEU...	20 »		

Majorer de 2 francs par ouvrage pour frais d'envoi. GEFFLOT, C. C. 25-29 RENNES.

Projet d'organisation municipale de la Bretagne

Une personnalité d'une compétence indiscutable nous a adressé ses suggestions pour une future organisation municipale en Bretagne. Nous disons bien « suggestions » et non Statut définitif tel que l'appliquera l'Etat Breton. Mais les idées exprimées nous paraissent mériter l'attention de nos lecteurs.

Dans l'Etat Breton, les communes devront avoir une vie particulièrement active.

Afin de leur donner et leur conserver cette vie, l'Etat s'attachera à leur ôter toutes tâches n'ayant pas un caractère nécessairement et absolument local. En même temps, il leur donnera les moyens financiers et matériels pour satisfaire à leur vocation, qui est de rendre, au premier degré, c'est-à-dire après la Famille, cellule vivante de la Nation Bretonne, le maximum de services à leurs citoyens et leur procurer le maximum de joie, de confort, de bonheur et d'activités.

Contrairement à d'autres régions françaises, notre Bretagne ne compte que très peu de toutes petites communes. Il faudra primer celles-ci et les rattacher, soit à d'autres semblables qu'elles peuvent toucher, soit à d'autres plus importantes. La vie municipale est essentiellement faite de mutualité et « plus le groupe est nombreux, plus chacun est fort ».

De même, des fractions isolées d'une même agglomération ne sauraient s'administrer isolément ou divisément. Pour citer quelques exemples, Saint-Malo, Saint-Servan et Paramé devront faire partie de la même entité communale, comme l'agglomération bretonne, comme l'agglomération de Kemper, comme celles de Douarnenez et de Concarneau.

Communes et Villes

Tous les auteurs d'ouvrages sur les questions municipales, tant en France qu'à l'étranger, tous les Congrès de municipalisme, se sont, depuis longtemps, prononcés pour des modes d'administration différents de ce que l'on appelle les « villes » et les « communes ». Nous devons nous inspirer de ces travaux, mais dans un autre sens que l'Etat français.

...Moins de 6.000 habitants

Les communes, dans notre idée, auront une population agglomérée jusqu'à 6.000 habitants. Au-dessus de ce chiffre, nous aurons les villes.

Les premières seront administrées par un Conseil communal élu, qui comprendra obligatoirement un tiers de femmes. Les électeurs des deux sexes seront âgés d'au moins 25 ans. Le nombre des membres du Conseil ne dépassera jamais 18, compris le maire et les adjoints.

Plus de 6.000 habitants

Les secondes (les villes) auront un Conseil élu comme celui des communes, pouvant atteindre 25 membres suivant leur population. Ce Conseil élira un maire et deux vice-présidents. A côté du Conseil, un Administrateur municipal, fonctionnaire de carrière, aura la charge directe de l'administration de la ville. L'Administrateur, qui sera le chef de services municipaux, aura entrée aux séances du Conseil. Le premier aura voix délibérative. Préparant et exécutant les décisions de l'Assemblée, étant responsable de ses actes, tant devant l'Assemblée que devant l'Etat, l'Administrateur aura des pouvoirs presque équivalents à ceux des maires des communes.

Nous parlerons ultérieurement des divisions administratives autres que la commune et en viendrons aux divers services municipaux.

La part de l'Etat et celle des communes

La commune, avons-nous dit, doit être débarrassée de tout ce qui n'intéresse pas directement la vie locale de ses habitants ou ne doit pas être sous la surveillance directe de l'Etat, soit dans un but de sécurité, d'unité nationale ou d'économie financière.

Les services de police, de sécurité contre l'incendie et les accidents, d'instruction générale et physique de tous ordres et de tous degrés, les services judiciaires, doivent être gérés directement par l'Etat, tant en ce qui concerne les immeubles, le personnel que le matériel. Les budgets communaux seront dégagés de toutes les dépenses concernant ces services, dont la direction et le contrôle doivent appartenir à l'Etat seul.

S'il est difficile de retirer aux communes et villes le travail matériel relatif à l'assistance et à la prévoyance sociales, ce travail devra leur être payé et aucune dépense d'assistance

ou de prévoyance sociale ne devra être inscrite au budget des communes.

De ce fait, les dépenses communales pourront être sensiblement réduites. Cette réduction amènera une diminution correspondante du nombre et du taux des impôts et taxes qu'elles pourront percevoir.

Les communes et villes n'auront plus à s'occuper que de la gestion de leur domaine, de dispenser à leurs habitants l'eau, le chauffage, l'éclairage, la force motrice, que des questions locales d'habitation et d'hygiène, du développement des Beaux-Arts et de l'éducation populaire (bibliothèques, théâtres, cinémas) et aussi du développement économique local (agriculture, industrie, tourisme, pêche, ports, etc.).

Enfin, la Mairie sera la succursale des administrations de l'Etat Breton non représentées directement dans la commune.

Les secrétaires de mairie

Le secrétaire de mairie et ses employés devront être instruits des choses de leur métier, et connaître la langue bretonne s'ils exercent dans les communes où elle est parlée. Un statut national fixant leurs droits et leurs devoirs, leur donnant des traitements leur permettant de vivre dignement de leurs fonctions, sera élaboré, de même que pour l'ensemble du personnel des communes et des villes.

Les ingénieurs municipaux

Un corps d'ingénieurs municipaux sera créé. Chaque ville en possèdera un au moins. Pour les communes, la répartition d'une trentaine de leurs collègues dans l'Etat permettra aux municipalités d'avoir des collaborateurs techniques avertis pour l'étude et la réalisation des divers travaux de voirie, hygiène, distributions d'eau, etc.

La Trésorerie

Les villes auront chacune un trésorier, chargé du contrôle de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement de leurs recettes. Chaque canton aura un trésorier municipal cantonal chargé du même soin.

Pas de cumul

Aucun agent de l'Etat Breton ne cumulera ses fonctions avec celles se rapportant à une ville ou à une commune. Ceci pour assurer d'une façon aussi parfaite que possible l'autonomie des pouvoirs locaux.

Les dépenses d'intérêt national à la charge de l'Etat

Dans le même ordre d'idées, toutes les dépenses d'intérêt national seront, nous en avons déjà posé plus haut le principe, à la charge de l'Etat. Ce dernier n'interviendra jamais par subventions dans le paiement des dépenses communales ou de villes, celles-ci devant toujours être entièrement réglées sur les budgets locaux.

Les entreprises d'électrification, si nécessaires, des campagnes, y compris la réaction des réseaux Eren Gapios, seront effectuées par l'Etat, suivant un programme établi par un Service spécial.

Les droits des concessionnaires ont des limites

Aussi bien dans les campagnes que dans les villes, il y aura lieu de réviser sérieusement tous les contrats de concessions de services publics de manière à empêcher les concessionnaires (qui pourront, en principe, conserver leurs droits) de réaliser des bénéfices scandaleux tels qu'ils en font sous l'Administration Française.

A ce point de vue, la charge de tous les appareils de mesure (balances, compteurs de toutes sortes) incombera seulement au vendeur, sans qu'aucune majoration de prix puisse être réclamée aux consommateurs ou abandonnée à la distribution d'un fluide quelconque.

La voirie rurale

Le développement de la voirie rurale devra s'effectuer d'une tout autre manière qu'il s'est fait jusqu'à présent. Avant de commencer l'ouverture de nouveaux chemins dans une commune, on veillera à ce que tous les chemins existants soient en bon état, c'est-à-dire larges de six mètres au moins et suffisamment empierrés pour qu'ils puissent assurer une circulation normale par tous les temps, été comme hiver. L'entretien de la voirie rurale — tout le reste de la voirie étant entretenu par l'Etat — sera une des principales occupations des municipalités bretonnes. Mais le développement de cette voirie sera surveillé par l'Etat d'une façon stricte pour permettre d'éviter les abus qui se sont

manifestés chez nous ces temps derniers.

Les services d'eau

L'alimentation en eau potable de toutes les agglomérations d'abord, des écarts ensuite, sera poursuivie. Nous possédons assez de minéral de fer pour fabriquer les tubes nécessaires. Ici encore, la surveillance de l'Etat devra s'exercer, et il faut dire, des maintenant, que les communes qui entreprendront des travaux importants ne pourront recevoir d'aide de l'Etat que lorsqu'elles auront terminé les travaux et que l'Etat se sera rendu compte qu'ils correspondent bien, tant dans leur importance matérielle que dans leur coût final, à des besoins réels.

Cette première page d'un programme communal sera suivie par d'autres. Mais, ce qu'il faut en tirer, c'est d'abord la volonté d'assurer aux communes et aux villes une autonomie qu'elles n'ont jamais eue et qu'elles n'ont pas encore. Des libertés qui n'existent actuellement que sur le papier et des collaborateurs à même d'assurer aux municipalités ces libertés et cette autonomie dont le nombre et la qualité diminuent de jour en jour.

L'« Heure Bretonne » recevra avec plaisir toutes les observations que les lignes ci-dessus auront suggérées à ses lecteurs et amis, notamment aux maires, secrétaires de mairie, agents des villes et communes de Bretagne.

ENTRAIDE NATIONALE BRETONNE

La Section de Rennes a institué une garderie d'enfants

Dans le but de venir en aide aux mères qui travaillent et aux familles d'ouvriers dans le besoin, le Service d'Entraide Nationale de Rennes vient d'ouvrir une garderie gratuite pour enfants de 3 à 6 ans.

Les petits sont assurés d'y trouver un accueil affectueux et une surveillance maternelle. Un service médical et d'hygiène a été créé pour eux. Les enfants y vivent et jouent au grand air. A 4 heures, un substantiel goûter leur est servi.

Grâce aux dons généreux, venus d'un lieu partout, nous allons donner plus d'importance à nos œuvres de l'enfance, des garderies, des patronages, voire même des colonies de vacances, si les circonstances le permettent. Une chorale enfantine existe, qui donne déjà de bons résultats grâce aux généreux concours de MM. Le Voyer, binouiste et Penven, organisateur-compositeur. D'ici peu, l'un de nos amis, professeur diplômé de culture physique, ouvrira pour les plus grands des cours de gymnastique et de natation.

Mais il nous faut encore de l'argent, beaucoup d'argent. Les quêtes à domicile et les cotisations mensuelles nous ont permis de recueillir depuis deux mois la somme de 10.655 francs. La souscription est toujours ouverte. Il nous faut aussi des vêtements, des couvertures, du linge, de la vaisselle et des denrées alimentaires.

Que nos amis secouent un peu leur négligence pour venir à notre aide. Tous les Bretons ont le devoir de se soutenir et de s'épauler plus que jamais et nul, chez nous, n'a le droit de rester indifférent à la détresse d'autrui.

Inscrivez-vous donc nombreux. La plus petite obole sera reçue avec reconnaissance.

Pour tous renseignements, s'adresser : Service d'Entraide, 4, rue de Toulouse (2^e étage), de 9 à 12 heures.

MONTRES
GRAND CHOIX
POUR HOMMES ET DAMES
Au Comptoir d'Horlogerie
11, Quai Chateaubriand, RENNES

LE FIL ENCHANTE
4, rue Larrey, PARIS (5^e)
MERCERIE — BONNETERIE
JOUETS — LIBRAIRIE
On y trouve des ouvrages en breton ou traitant de questions bretonnes

BRONCHOCUROL
Spécifique des Toux rebelles
Très indiqué dans toutes les affections pulmonaires
ANTISEPTIQUE ET CALMANTE
Prix : 13 fr. 75
(Franco sur demande)
SE TROUVE A LA
PHARMACIE CENTRALE
1, Rue Clemenceau
SAINT-SERVAN-SUR-MER

Ludovic BRIAND
PHOTOGRAPHIE
— CENTRALE —
4, Rue Jean-Jaurès, 4
RENNES
La Photographie des Gens de Goût

Librairie LARCHER
2, Place du Palais — RENNES
GRAND CHOIX DE LIVRES, OUVRAGES SUR LA BRETAGNE
Papeterie — Articles Etudiants et Ecoles

FAVORISEZ L'ARTISANAT BRETON
"A LA VILLE D'YS"
M. LE BERRE
16, Boul. Amiral de Kerguelen - QUIMPER
LA MAISON DE LA RENOVATION ARTISANALE BRETONNE
Broderies — Dentelles — Toiles tissées à la main
Filet Breton ameublement — Faïences — Poteries
CREATIONS — RENOVATIONS

APRES 25 MOIS DE SILENCE

Un nouveau communiqué de "GWENN HA DU"

Comme, vraisemblablement, la plupart de nos confrères bretons, nous avons reçu un communiqué signé « Gwenn ha Du », et noté à Paris, rue du Rendez-Vous, le 10 mai, à 11 h. 30.

On se souvient que la mystérieuse association, qui se pare des couleurs du drapeau breton, s'est fait connaître pour la première fois au public par le communiqué, qui eut à cette époque un grand retentissement, dans lequel elle revendiquait la paternité de l'attentat du 7 août 1932, qui mit fin à l'existence du monument élevé en l'honneur de l'Union de la Bretagne et de la France, sur la place de la Mairie, à Rennes.

Cette association fit à nouveau parler d'elle lors de l'attentat perpétré à Ingrandes, le 20 novembre 1932, contre le train du Président du Conseil français, Edouard Herriot.

Après quatre ans de silence, elle se manifesta à nouveau par les cinq attentats dont furent, simultanément, l'objet les cinq préfectures de Bretagne, le dimanche de Pâques 1936.

Puis, à nouveau, deux ans de silence, et c'est, en décembre 1938, un attentat contre le Monument de la Fédération, à Pontivy, suivi, quelques mois plus tard, en mars 1939, par un attentat contre le Préfet du Finistère, M. Angeli, d'illustre mémoire.

Depuis cette époque, on n'avait plus entendu parler de « Gwenn ha Du » ; et voici qu'elle vient d'adresser une note comminatoire aux membres du « Conseil National » chargés de la délimitation des nouvelles provinces de l'Etat français, pour leur enjoindre de respecter les limites historiques de la Bretagne.

Est-il besoin de dire que les méthodes de « Gwenn ha Du » ne sont pas les nôtres, et qu'elles ne l'ont jamais été ? Ce sont là des méthodes qui convenaient à l'Irlande des années 1916 à 1922, mais nous ne les verrons pas avec plaisir s'implanter en Bretagne. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour l'éviter, et si nous n'y parvenons pas, ce n'est pas nous qui en serons responsables, mais les dirigeants de l'Etat français.

D'autre part, nos compatriotes inconnus n'accordent-ils pas une bien

grande importance à ce que font les aimables vieillards des Commissions vicieuses ?

A notre avis, ils ne méritent ni les éloges de M. Poulard, ni les menaces de « Gwenn ha Du ».

H. B.

Voici le texte français de cette curieuse lettre :

SECRETARIAT DU CONSEIL NATIONAL A Vichy, 4, rue de Belgique

Aux soins de la Délégation Générale du GOUVERNEMENT FRANÇAIS A PARIS des Messieurs les Conseillers,

Vous attributions vous confèrent la charge de procéder à la délimitation des Provinces promises par le Maréchal Pétain.

Vous savez sans aucun doute que la Bretagne est parfaitement délimitée par le sentiment breton appuyé sur mille ans d'histoire et que cette délimitation ne peut être remise en question.

Au nom de la Communauté des Bretons, nous devons vous avertir que nous n'admettrons aucune atteinte à l'intégrité de la Bretagne, constituée par les cinq départements bretons, soit en divisant ce territoire, soit en lui adjoignant des régions voisines. Toute atteinte à l'intégrité bretonne sera considérée par nous comme un acte criminel auquel nous répondrons aussitôt de manière violente avec la certitude d'être compris et suivis par le peuple breton tout entier. De plus, nous vous considérons comme personnellement coupables.

Quels que soient les discours, les écrits et polémiques des divers mouvements bretons à l'égard desquels nous avons toujours agi, nous restons plus résolus que jamais à défendre en toutes circonstances l'honneur et l'intégrité de la Communauté Bretonne ainsi que nous l'avons fait depuis le 7 août 1932.

Par ordre : GWENN HA DU.

Attentat... ou provocation ?

Le 13 mai, à midi, nous avons appris, par la voie du quotidien du soir *La Bretagne*, que le bâtiment de la gendarmerie de Carhaix avait été l'objet d'un « attentat », opéré à l'aide d'une cartouche d'explosif, « attentat » qui n'a causé que des dégâts matériels.

Le texte de « Gwenn ha Du », que nous avons reproduit plus haut, ne parlant, en aucun manière, de mettre ses menaces en application immédiate, d'autant plus qu'elles sont conditionnelles, nous ne pensons pas que l'on puisse attribuer « l'attentat » de Carhaix à cette Société secrète.

Par contre, tout ce que nous savons, depuis des mois et des années, de l'activité de la gendarmerie de Carhaix, nous incite fortement à penser qu'il s'agit en cette occurrence de toute autre chose que d'un attentat.

La façon dont sera menée l'enquête nous le montrera, d'ailleurs.

Quoi qu'il en soit, nos adhérents, nos militants, nos amis doivent se garder de répondre aux actes de provocations que tenteraient contre nous des adversaires avertis par les progrès continus de nos organisations.

H. B.

DRAPEAUX BRETONS
En papier (8x5 cm.) :
L'unité... 0 25 Les 50... 12 »
Les 12... 3 » Les 100... 20 »
En calicot imprimé :
a) 10x16 cm. 2 fr. l'unité
b) 24x42 cm. 8 50 franco
EDITIONS DU LEON
Landerneau (Finistère)

Pour tous vos
ARTICLES DE BUREAU
et tous vos IMPRIMÉS
CONSULTEZ LA PAPETERIE
J. BAHU
34, Bd Duchesse-Anne, RENNES
« DOLMEN », marque déposée

DEMÉNAGER PAR
M. BRION
c'est un plaisir !...
M. BRION — Transports — SAINT-MALO — Tél. 71-28

POUR TOUS VOS TRANSPORTS
MARCHANDISES DIVERSES, DENRÉES, BAGAGES SUR
LE NORD, PARIS, ROUEN, L'EST
Utilisez les services réguliers journaliers dans chaque sens
NORD-BRETAGNE
17, Bd Beaumont, RENNES
B. r. St-Vincent-Paul, PARIS
Tél. Trud. 72-60
DOMICILE à DOMICILE
Téléph. 56.84

LE DOMAINE BRETON Au travail pour la Bretagne!

La Bretagne "région européenne"

La Bretagne est une entité nationale aux limites précises, aussi précises dans la conscience des habitants de ses Marches, que dans ses traditions historiques.

Le fait qu'elle ait observé avec une loyauté méritoire la lettre et l'esprit du Traité d'Union ne la prive pas du droit de se souvenir qu'elle est une Nation vivante et que le peuple breton a des intérêts moraux et matériels qu'il faut défendre dans le cadre national breton d'abord.

La Bretagne est plus et mieux qu'une simple province.

Cela signifie que la Bretagne, connaissant son passé, a conscience de ce qu'elle vaut et de ce que vaut son avenir. Elle entend qu'on en tienne compte et qu'on lui fasse confiance et honneur au lieu de la traiter en éternelle suspecte. D'ailleurs, la Bretagne, loin de se replier sur elle-même dans le plan économique, entend faire déborder son influence des frontières de l'ancien Duché.

La Bretagne fait partie du Monde, et de l'Europe.

Quelles que puissent être, dans un avenir plus ou moins lointain, les solutions d'ordre politique à intervenir en Europe et en France, nous poserons les postulats suivants :

a) De par sa situation géographique excentrée, en raison de sa constitution géologique et de son caractère ethnique particuliers, la Bretagne devra se composer elle-même, en harmonie avec l'économie européenne, un domaine et une fonction économiques propres, qui lui soient adaptés. Sinon, elle continuera à végéter.

Il ne s'agit pas de prétendre — selon le slogan stupide — faire « vivre seule » une nation faborieuse sur un sol fertile au croisement des grandes routes maritimes qui sillonnent le globe. Bien au contraire, il s'agit de lui permettre de prendre son plein essor, de tendre de toutes ses forces jeunes à participer à tous les grands courants qui brassent la planète : spirituels, intellectuels, moraux, et, naturellement, matériels. A ce dernier point de vue, la mer permet toutes les audaces!

Il n'est pas possible que nous continuions d'avoir la permission de vivre, seulement en fonction des besoins d'une métropole, comme une colonie d'exploitation, confinés, isolés, seuls véritablement, avec un pareil horizon devant nous!

Dans certains domaines, et nous les croyons très nombreux, l'économie bretonne débordera les frontières historiques de l'ancien Duché. Il est bien évident que l'industrie nantaise, par exemple, n'a pas en Bretagne seulement ses approvisionnement et ses débouchés. La fonction séculaire de cette ville industrielle de transformation de produits exotiques lui fait une loi de nature de commerce très au delà du pays qu'elle contrôle administrativement.

Les industries du Pays Nantais peuvent être et sont des débouchés pour des exploitations du Maine et de l'Anjou, les mines de fer, par exemple, mais aussi pour les comptoirs africains, américains et océaniques.

Les zones d'influence économique débordent les limites administratives et celles-ci, établies dans un désir d'ordre et de bonne gestion des intérêts des peuples, ne sont pas en période normale des barrières infranchissables. Elles savent au contraire tenir compte de la complexité inévitable de la vie.

LE DOMAINE BRETON

On assiste actuellement à l'élaboration des régions françaises, groupements très arbitraires de départements qui eux-mêmes étaient des créations arbitraires.

On voudrait espérer cependant qu'en ce qui concerne la Bretagne son cadre ou son unité historiques seront respectés et que, dans le plan de la réorganisation provinciale française, la Bretagne retrouvera son vrai visage.

C'est avec raison qu'on attribue aux provinces des vertus spécifiques qui viennent de leur passé

corps. C'est avec raison qu'en les faisant revivre on créerait entre elles une émulation profitable à chacune et à toutes.

Or, sous prétexte de réorganisation économique, des esprits volontairement ignorants de la matière bretonne ont fait adopter la création d'une région française de neuf départements comprenant, outre les cinq départements bretons, le Poitou, les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire et la Mayenne.

Faire de cette construction hybride une circonscription politique au territoire informe, sans et, avec elles, un certain esprit de histoire et sans tradition, sans per-

L'AVENIR DE NANTES

Cette solution peut-elle plaire aux Nantais parce qu'elle mettrait leur cité en mesure de contrôler ou même d'accaparer le mouvement d'affaires dans les territoires non bretons?

Nous avons peine à le croire. Certes, Nantes étend son commerce au delà des limites de son département. Est-ce à dire que les Nantais craignent l'établissement d'un cordon douanier le long des limites de la nouvelle région économique et qu'en conséquence il convient d'en porter la ligne aussi loin que possible?

Cela n'est évidemment pas sérieux. A supposer que la Bretagne devienne indépendante, rien ni personne n'empêcheront Nantes d'être le débouché naturel des régions extra-bretonnes considérées. Une frontière véritable existerait-elle que les affaires n'en seraient point ralenties. Rotterdam contrôle le trafic de la vallée du Rhin et de la Ruhr malgré la frontière hollandaise et Anvers est devenu un grand port bien qu'il ait fallu aux bateaux franchir entre la mer libre et le port la frontière hollando-belge qui barre l'Escaut.

Notons maintenant que si la Loire avait été navigable, l'influence de Nantes se serait étendue — au détriment du Havre — jusqu'au bassin de Paris. Ce projet de la Loire navigable, les Pouvoirs publics ont été incapables de le réaliser et Nantes a dû en faire son deuil. Elle aurait dû aussi renoncer à son port si elle n'avait pris à sa charge les travaux de dragage de l'estuaire. Si Nantes est un centre économique important, débordant les frontières de l'ancien Duché, elle le doit uniquement à sa situation géographique à l'embouchure de la Loire.

C'est la Mer, c'est le commerce par mer qui ont fait la prospérité de Nantes, et c'est de la mer qu'elle continue de recevoir le plus clair des produits bruts qu'elle transforme. Les Pouvoirs publics n'ont rien fait pour cette prospérité.

Il existe à Segré et sur la frontière de Bretagne des mines de fer dont le traitement devrait naturellement se faire à Trignac et à Basse-Indre. Cependant, Trignac ayant été fermé par le Comité des Forges, c'est aux hauts-fourneaux de Caen que le minerai de fer est envoyé encore actuellement. Ce n'est donc pas l'absence d'une frontière économique parfaitement hypothétique (hypothèse absurde) qui empêche d'enlever à la région nantaise le bénéfice de ces affaires, mais bien les milieux économiques français. Inversement, ce n'est pas la création de la région Bretagne avec ses cinq départements seuls qui empêchera les minerais de l'Anjou d'être traités à Trignac et les affaires de cette région non bretonne de graviter autour de Nantes.

Une région de neuf départements n'apportera donc à Nantes aucun avantage sur la situation actuelle.

Au contraire, la Bretagne, dans ses limites historiques, retrouvera une vigueur dont Nantes bénéficiera. Nantes contrôle commercialement toute la côte Sud de la Bretagne, jusqu'à Quimper. C'est une région peuplée qui renferme des gisements de fer non négligeables qu'il conviendrait d'exploiter. La région nantaise — en admettant que la Bretagne, grâce à son unité et à sa cohésion politiques, puisse

sonnalité, partant sans vitalité, il n'y a qu'un pas.

Une pareille solution plairait évidemment à ceux qui ne veulent rien entendre de la résurrection des provinces, parce qu'au fond d'eux-mêmes le vieux principe de l'unité poussée jusqu'à l'absurde est resté tenace. Dans les événements actuels, et malgré leur ampleur, les esprits fossilisés sont incapables de sortir de leurs habitudes de pensée. Etouffer la Bretagne économiquement ou la morceler politiquement, de toute façon empêcher son relèvement dans tout domaine pour mieux l'avoir à merci, tel est leur but.

suivre une politique économique hardie — en profiterait directement.

Elle pourrait également profiter, par l'amélioration des voies navigables, de la région en bordure du canal de Nantes à Brest, de même, dans une certaine mesure, du bassin de Rennes.

Cela suppose au gouvernement provincial de la Bretagne des Bretons investis de pouvoirs suffisants pour mener cette politique économique hardie, ce qui n'est pas possible dans le cas où des étrangers ayant voix au chapitre voudraient tirer la couverture à eux. Dans ce cas, en effet, la région à l'est de Nantes ferait une opposition systématique aux améliorations et aménagements pourtant indispensables que réclame la Bretagne tout entière. En certains cas, les quatre départements non bretons pourraient, à la faveur de certaines influences, faire bloc contre la Bretagne et mettre son économie en échec.

Le problème, pour Nantes, se présente donc sous deux faces :

Ou bien la région de l'Ouest est à neuf départements, dont la Bretagne. Nantes n'y gagne rien du côté de l'Anjou ni du Poitou, qui ne peuvent pas se passer d'elle, mais dont les représentants combattront l'aménagement de la Bretagne, de sorte que Nantes, finalement, en souffrira.

Ou bien la région considérée sera la Bretagne seule et entière avec tout son patriotisme et tout son dynamisme. Elle sera exploitée et mise industriellement en valeur pour le plus grand bien de Nantes qui cependant ne sera nullement gênée par les frontières idéales et immatérielles de la province de Bretagne pour continuer de diriger et de centraliser l'industrie et le commerce du Poitou et de l'Anjou.

C'est à ce dernier parti que Nantes doit se ranger.

ANDRO.

Siège du PARTI NATIONAL BRETON à RENNES, 11, quai Lamartine (1^{er} étage — Tél. 43-19) M. M. Guileysse, Rennes, C. C. 33.338.

Côtes-du-Nord

SAINT-BRIEUC
Services départementaux du Parti et Permanence de la Section locale : 29, rue Renan. Téléphone 13-36.

RENNES
Services départementaux d'Ille-et-Vilaine, Permanence de la Section de Rennes et Service de Rennes et Service d'Entr'aide : 4, rue de Toulouse, au 6^e étage. Permanence, tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 14 à 19 heures. Téléphone : 30-16.

FOUGERES
Permanence : 9, rue Pinterie.

Loire-Inférieure

CHATEAUBRIANT
Permanence du Parti, tous les mercredis, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures, Hôtel du Château, place des Terrasses. Tél. 159.

NANTES
Services départementaux de Loire-Inférieure, Permanence de la Section de Nantes et Rédaction nantaise de l'Heure Bretonne : 10, rue Voltaire.

Le Chef départemental reçoit le lundi, de 15 à 18 heures.
Secrétariat : tous les jours, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

Permanence pour les Etudiants : le jeudi, de 16 à 19 heures.

Service artistique : le vendredi, de 17 h. 30 à 19 heures.

Permanence des Combattants Bretons : le samedi, de 16 à 19 heures.

Service d'Entr'aide Sociale et Permanence pour les Ouvriers : 10, rue Voltaire, tous les jours, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

SAINT-NAZAIRE
Secrétariat de la Section locale : 136, rue de Pornichet. Permanence le lundi et le jeudi, de 14 à 19 heures ; le samedi, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

Morbihan

LORIENT
Parti National Breton, Cercle d'Etudes Bretonnes et d'Action Sociale, 15, cours de Chazelles. Permanence : tous les jours, sauf le dimanche. Le samedi, ouverture de 10 à 12 heures et de 17 à 19 heures.

Tous les lundis, de 17 à 19 heures, un délégué du Bureau Maritime Breton sera à la disposition des intéressés.

Tous les mardis, permanence à 17 heures. A 18 heures très précises, réunion du Comité et des adhérents. Centralisation des rapports de toutes les Commissions. Communications diverses.

Tous les mercredis, de 17 à 19 heures, Combattants et Mobilisés bretons des guerres 14-18 et 39-40. Un délégué sera à la disposition des intéressés.

Tous les jeudis, de 17 à 19 heures, Cercle d'Etudes, Jeunes Bretonnes.

Tous les vendredis, de 17 à 19 heures, Groupement des Travailleurs Bretons. Un délégué sera à la disposition des ouvriers et employés désireux de s'intéresser au développement de la Section.

M. Marcel Guileysse, Chef départemental pour le Morbihan, reçoit à la Permanence tous les mardis, de 17 à 19 heures, ou sur rendez-vous en lui écrivant à Kervévan, en Lanester.

PONTIVY
Tous nos amis pontivyens se réjouiront en apprenant la création d'une permanence dans leur ville, tous les lundis après-midi, 16, rue de Neulliac.

VANNES
Strollad Brezel Breiz (P. N. B.) : Rue du Lieutenant-Colonel Maury 3^e et dernier immeuble à droite en partant de la place Saint-Nicolas. Escalier à droite sous porte cochère, second étage. Téléphone : 8-30, aux heures de permanence et sur rendez-vous.

Secrétariat de la Section : Permanence le mercredi et samedi, de 17 à 19 heures ; le samedi matin, de 10 à 12 heures.

Service des Prisonniers Bretons : Samedi, 10 à 12 heures et 17 à 19 heures.

Cercle d'Etudes Breton : le samedi soir, à partir de 8 h. 20.

Durant la dernière quinzaine, grande activité des sections dans les deux arrondissements de Vannes et ancien arrondissement de Ploëmel. Le numéro du 3 mai, avec « Bro Guened », fut largement diffusé dans la partie bretonnante : citons une de nos équipes de vente qui réalisa le chiffre record de 700 numéros vendus le dimanche 4 mai. Quelques camarades de la Section de Vannes, qui se rendirent à Baden les dimanches 27 avril et 4 mai, reçurent un accueil particulièrement sympathique et compréhensif ; vente fructueuse.

Parmi les communes visitées par le Chef d'arrondissement et nos équipes de vente, citons Bihazy, Granchamp à deux reprises, Colpo, Plumergat, Muzillac, Questembert, Linnars, Bigan, Saint-Jean-Brevéday, Berrie, Lantzach, Theix, La Trinité-Sursur, Ploumoulin, Méridée, Pellac, Saint-Vincent-sur-Oust, La Roche-Bernard (en cette dernière localité, vente

CONCARNEAU
Permanence : Place Malakoff.
Le Service des Prisonniers, l'Entr'aide Sociale Bretonne et le Service Juridique sont ouverts chaque jour, de 10 heures à midi (sauf le dimanche). Vente de l'Heure Bretonne et tous renseignements sur le P. N. B.

BREST
Attention ! Depuis le 12 mai, les bureaux de la section sont transférés au 123, rue Jean-Jaurès, 1^{er} étage (arrêt du tramway, rue Nava-rin), ainsi que les Services d'Entr'aide Sociale. Permanence est ouverte tous les jours, de 10 h. à midi et de 14 h. 30 à 19 h. 30. Le Chef communal recevra tous les jeudis, de 19 h. 30 à 20 h. 30.

Les réunions de la Section et celles de ses divers organismes se feront désormais sur invitation.

Le Chef communal accueillera avec reconnaissance tous les dons en nature ou espèces destinés à meubler notre nouveau local.

FINISTÈRE

QUIMPER
Services départementaux du Parti et Section des Etudiants Nationalistes : Siang ar C'Host, route de Brest.

Etudiants : Permanence le jeudi après-midi, de 2 à 5 heures.

Permanence du Parti : Ouverture tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures.

PENMARC'H
La Section de Penmarc'h, qui a si bien débuté, ne doit pas marquer le pas. Allons, les isolés, faites un effort pour venir aux réunions.

Samedi 17 mai, à 20 heures, compte rendu de la réunion du 10, à Quimper, remise de cartes d'adhérents, examen de la situation.

Pas d'absentéisme ! Nous comptons sur la présence de tous !

Attaques et riposte

Réponses à diverses objections

LA BRETAGNE NE PEUT PAS VIVRE SEULE.

C'est tellement vrai que, si la France n'était pas la pour nous envoyer du beurre, du blé, de la viande, des légumes, nous crèverions de faim. Si la Bretagne est une charge pour la France, pourquoi la France tient-elle tellement à la Bretagne ?

LA BRETAGNE EST TROP RICHE. A QUI VENDRONS-NOUS NOS PRODUITS ?

La France a besoin des produits de notre sol. Nous les lui vendrons. Avant la guerre, la Bretagne expédiait en Allemagne des denrées agricoles. Nous continuerons. La France avait arrêté nos exportations de primeurs vers l'Angleterre. Nous les rétablirons. Nous saurons faire bon usage de notre flotte commerciale. Du temps de leur indépendance et de leur prospérité, les Bretons étaient les rouliers des mers.

LES OUVRIERS N'AURONT PAS DE TRAVAIL EN BRETAGNE.

C'est donc qu'il n'y a rien à faire chez nous, que nos communes rurales sont toutes électrifées, que nos chemins ruraux sont en parfait état, que toutes nos villes ont un réseau d'égouts, que nos ports sont équipés d'une façon moderne. L'équipement moderne de la Bretagne assurera du travail à tous sur le sol national.

LA BRETAGNE EST UN TROP PETIT PAYS.

La Bretagne est un peu plus petite que la Suisse et le Danemark. Elle est plus grande que la Belgique ou la Hollande. Si nous comptons les Bretons émigrés en France, la Bretagne est aussi peuplée que la Suisse. Elle est plus peuplée que la Finlande, le Danemark, l'Irlande ou la Norvège.

LA BRETAGNE N'A PAS D'OR.

L'Allemagne non plus. Cela ne l'a pas empêchée de vivre. Cela ne l'a même pas empêchée d'infliger de cruelles défaites militaires à la Hollande qui avait de l'or, à la Belgique qui avait de l'or, à la France qui avait de l'or, à la Yougoslavie qui avait de l'or, à la Grèce qui avait de l'or.

LA BRETAGNE A TROIS JOURS ÉTÉ FRANÇAISE.

Pendant les 1.400 ans de notre histoire, nous comptons : 1.000 ans d'indépendance, 250 ans d'autonomie, 150 ans d'annexion.

LES BRETONS SONT DEUX FOIS FRANÇAIS.

Où, quand il s'agit de verser des impôts ou de se faire casser la queue. En 14-18, il est mort : 1 Français sur 28, 1 Breton sur 14. En 1941, sont prisonniers : 1 Français sur 20, 1 Breton sur 10. Dans ce sens-là nous sommes deux fois Français... en temps de guerre. En temps de paix, nous n'en sommes plus à démontrer que les Bretons sont traités en citoyens de deuxième zone.

Ille-et-Vilaine

RENNES

Services départementaux d'Ille-et-Vilaine, Permanence de la Section de Rennes et Service de Rennes et Service d'Entr'aide : 4, rue de Toulouse, au 6^e étage. Permanence, tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 14 à 19 heures. Téléphone : 30-16.

FOUGERES
Permanence : 9, rue Pinterie.

Loire-Inférieure

CHATEAUBRIANT
Permanence du Parti, tous les mercredis, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures, Hôtel du Château, place des Terrasses. Tél. 159.

NANTES
Services départementaux de Loire-Inférieure, Permanence de la Section de Nantes et Rédaction nantaise de l'Heure Bretonne : 10, rue Voltaire.

Le Chef départemental reçoit le lundi, de 15 à 18 heures.
Secrétariat : tous les jours, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

Permanence pour les Etudiants : le jeudi, de 16 à 19 heures.

Service artistique : le vendredi, de 17 h. 30 à 19 heures.

Permanence des Combattants Bretons : le samedi, de 16 à 19 heures.

Service d'Entr'aide Sociale et Permanence pour les Ouvriers : 10, rue Voltaire, tous les jours, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

SAINT-NAZAIRE
Secrétariat de la Section locale : 136, rue de Pornichet. Permanence le lundi et le jeudi, de 14 à 19 heures ; le samedi, de 9 h. 30 à midi et de 14 à 19 heures.

Morbihan

LORIENT
Parti National Breton, Cercle d'Etudes Bretonnes et d'Action Sociale, 15, cours de Chazelles. Permanence : tous les jours, sauf le dimanche. Le samedi, ouverture de 10 à 12 heures et de 17 à 19 heures.

Tous les lundis, de 17 à 19 heures, un délégué du Bureau Maritime Breton sera à la disposition des intéressés.

Tous les mardis, permanence à 17 heures. A 18 heures très précises, réunion du Comité et des adhérents. Centralisation des rapports de toutes les Commissions. Communications diverses.

Tous les mercredis, de 17 à 19 heures, Combattants et Mobilisés bretons des guerres 14-18 et 39-40. Un délégué sera à la disposition des intéressés.

Tous les jeudis, de 17 à 19 heures, Cercle d'Etudes, Jeunes Bretonnes.

Tous les vendredis, de 17 à 19 heures, Groupement des Travailleurs Bretons. Un délégué sera à la disposition des ouvriers et employés désireux de s'intéresser au développement de la Section.

M. Marcel Guileysse, Chef départemental pour le Morbihan, reçoit à la Permanence tous les mardis, de 17 à 19 heures, ou sur rendez-vous en lui écrivant à Kervévan, en Lanester.

PONTIVY
Tous nos amis pontivyens se réjouiront en apprenant la création d'une permanence dans leur ville, tous les lundis après-midi, 16, rue de Neulliac.

VANNES
Strollad Brezel Breiz (P. N. B.) : Rue du Lieutenant-Colonel Maury 3^e et dernier immeuble à droite en partant de la place Saint-Nicolas. Escalier à droite sous porte cochère, second étage. Téléphone : 8-30, aux heures de permanence et sur rendez-vous.

Secrétariat de la Section : Permanence le mercredi et samedi, de 17 à 19 heures ; le samedi matin, de 10 à 12 heures.

Service des Prisonniers Bretons : Samedi, 10 à 12 heures et 17 à 19 heures.

Cercle d'Etudes Breton : le samedi soir, à partir de 8 h. 20.

Durant la dernière quinzaine, grande activité des sections dans les deux arrondissements de Vannes et ancien arrondissement de Ploëmel. Le numéro du 3 mai, avec « Bro Guened », fut largement diffusé dans la partie bretonnante : citons une de nos équipes de vente qui réalisa le chiffre record de 700 numéros vendus le dimanche 4 mai. Quelques camarades de la Section de Vannes, qui se rendirent à Baden les dimanches 27 avril et 4 mai, reçurent un accueil particulièrement sympathique et compréhensif ; vente fructueuse.

Parmi les communes visitées par le Chef d'arrondissement et nos équipes de vente, citons Bihazy, Granchamp à deux reprises, Colpo, Plumergat, Muzillac, Questembert, Linnars, Bigan, Saint-Jean-Brevéday, Berrie, Lantzach, Theix, La Trinité-Sursur, Ploumoulin, Méridée, Pellac, Saint-Vincent-sur-Oust, La Roche-Bernard (en cette dernière localité, vente

plus que doublée), Penestin, Tréguier, Camoué, Férel, La Gacilly, Guer, Angas, Porasso, Ambon, Dangan, Pihuelin, Noyal, Sarsay, etc. Aujourd'hui, samedi 17 mai, avant-veille de la Fête Nationale Bretonne, la Saint-Yves, réunion au siège de la section de Vannes, à 20 h. 30 : Conférence par l'un de nos camarades, sur le Patron de la Bretagne. Tous nos amis, adhérents, abonnés et sympathisants sont cordialement invités à venir entendre l'exposé captivant d'une des pages les plus intéressantes de notre histoire.

Bretons Emigrés

SAINT-DENIS, ILE-SAINT-DENIS, GENNEVILLIERS

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Permanence le samedi, de 10 à 19 heures, au Café-Talbot du Gymnase, boulevard Jules-Guesde, à Saint-Denis (en face de l'église neuve Saint-Denis-d'Estrie). Sous-permanence, café Le Lay, 2, rue Brise-Echallas, Saint-Denis.

VILLENEUVE-LE-ROY
Permanence le dimanche, de 10 heures à midi, à la Terrasse de la Gare, place de la Gare, à Villeneuve-le-Roi.

VINCENNES
Permanence le dimanche, de 10 heures à midi, au café « Rapid Bar », 52, rue de Montreuil. Nos compatriotes sont invités à venir se documenter sur le P. N. B. et les différentes Sociétés bretonnes de la Région Parisienne (Entr'aide, Folklore, Langue, Sports, Commerçants bretons, etc.).

KREMLIN-BICETRE

VILLEJUIF, GENTILLY
Permanence le samedi, de 17 à 19 heures, au Café de l'Arc-en-Ciel, 1, rue du Port (en face l'Hôpital), à Kremlin.

Tous nos compatriotes sont invités à venir se renseigner sur l'activité bretonne dans la Région Parisienne (Commerçants Bretons, Entr'aide, Musique et Danses bretonnes).

ANGERS
La permanence se tiendra provisoirement, chaque jour, de 19 à 20 heures, chez M. Etienne Chenevière, 19, rue Valdemaine.

La Vie Bretonne à Paris

Pour la Saint Yves

A l'occasion de la Saint Yves, fête du Saint Patron de la Bretagne, « Ker-Vreiz » et les diverses Sociétés bretonnes qui en dépendent font célébrer une Messe solennelle.

Cette messe sera célébrée le dimanche 18 mai, en l'église Notre-Dame-des-Champs, boulevard du Montparnasse, à 11 heures très précises.

Notre compatriote M. l'abbé Mony officiera. L'allocation en breton sera faite par M. l'abbé Falchun.

Des cantiques en breton seront chantés par la Chorale de « Nevezdur », avec le concours de notre compatriote René Deshayes, de l'Opéra.

Nous sommes persuadés que tous les Bretons de la capitale tiendront à venir nombreux honorer le grand Saint Patron de la Bretagne.

ARNODENNOU AN TREC'H

TREC'H MEUR

En arnodennou bet dalc'het e Roazon d'an 30 ha d'an 31 a viz meur 1941, a 30 bet kavet barrek da c'hounit an Trec'h Meur :

An Ao-Ao. Y. Thomas-Ravalleg (meneg mat-awalc'h) ; G. Lemée (meneg mat-awalc'h).

En arnodenn bet dalc'het e Ploegonskand d'an 2 a viz ebril, a zo bet kavet barrek :

An Ao. Abel Omnes (meneg mat).

« GALV »

Koumanant-bloaz : 30 lur (C. C. P. n° 37669 Bruchet, Rennes).

E meur o vouta an niv. 2-3.

Cet argument-là, vous ne le réfuterez pas !

SI LA BRETAGNE AVAIT ÉTÉ LIBRE, EN AOUT 1914, nous n'aurions pas eu à pleurer la mort de nos 240.000 camarades tombés au cours de la « der des der ».

SI LA BRETAGNE AVAIT ÉTÉ LIBRE EN SEPTEMBRE 1939, les 300.000 Bretons qui attendent en Allemagne la fin des hostilités travailleraient paisiblement au milieu de leur famille.